

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 24 Avril 1968.

SOMMAIRE

1. — Suite de la discussion et vote sur une motion de censure (p. 1317).
Texte de la motion de censure.
MM. Palmero, Rigout.
Clôture de la discussion générale.
MM. Giscard d'Estaing, Pompidou, Premier ministre.
M. Duhamel.
Suspension et reprise de la séance (p. 1317).
Explications de vote: MM. Mitterrand, Mondon, Achille-Fould, Ballanger, Cousté.
Scrutin public à la tribune.
Suspension et reprise de la séance (p. 1317).
Rejet de la motion de censure.
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1330).
Ordre du jour complémentaire: MM. Ducloux, Defferre. — Adoption.
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 1331).
4. — Dépôt de rapports (p. 1332).
5. — Ordre du jour (p. 1332).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SUITE DE LA DISCUSSION ET VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion et le vote sur la motion de censure déposée par MM. Roland Dumas, Escande, Jacques Maroselli, Pieds, Raoul Bayou, Billères, Massot, Boulay, Brugnion, Christian Chauvel, Chazelle, Arthur Cornette, Dardé, Dayan, Dejean, Delorme, Delpech, Daviaud, Deschamps, Desouches, Desson, Dreyfus-Schmidt, Ducos, Estier, Fillioud, Guerlin, Lamarque-Cando, Max Lejeune, Pierre Lagorce, Lebon, Mermaz, Loo, Maugein, Milhau, Le Foll, Notebart, Périllier, Philibert, Picard, André Rey, Pimont, Sénéa, Antonin Ver, Vignaux, Yvon, Raust, Maurice Faure, Spénale, Gernez.

*

Je rappelle les termes de cette motion de censure :

« Motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution sur la politique antidémocratique du Gouvernement dans le domaine de l'information et notamment l'utilisation abusive des moyens audiovisuels mis à la disposition de l'Etat par la Nation.

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que malgré toutes les manœuvres gouvernementales, il a été démontré, dans le cadre de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi organique tendant à préciser et compléter l'article 34 de la Constitution, qu'il existe à l'Assemblée nationale une majorité contre l'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F. ;

« Se refusant à laisser le Gouvernement, comme il prétend le faire, détourner le débat de son véritable objet et le placer fallacieusement sur le plan constitutionnel ;

« Prenant acte du fait qu'avant même le débat parlementaire, le directeur général de l'O. R. T. F. a traité du problème de la publicité de marques, comme si la décision était déjà prise et même irrévocablement acquise, donnant des précisions sur les modalités du projet gouvernemental et taxant de « campagne d'intoxication » les déclarations des partis politiques à ce sujet ;

« Constatant qu'une fois de plus le Gouvernement vient de faire la démonstration qu'il considérerait la télévision et les ondes comme son officine de propagande dont le rôle se trouve accru du fait du monopole et parce qu'il n'existe aucun moyen de réponse à l'O. R. T. F. ;

« Considérant que la politique gouvernementale, loin de se démocratiser, conduit le pays vers une conception chaque jour plus autoritaire et les citoyens vers un conditionnement qui risquent d'être dangereux pour l'avenir des institutions ;

« Qu'en agissant ou en tentant d'agir contre la presse en général et contre l'opposition républicaine en particulier, en confisquant à son profit pour sa propagande ou pour le compte d'une fraction politique — celle qui est au pouvoir — les moyens modernes de diffusion nationale et régionale, le Gouvernement viole la Constitution, les lois écrites et non écrites de la démocratie ;

« Considérant que la Constitution de la République en proclamant solennellement l'attachement du peuple français aux droits de l'homme, tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946 et de 1958, a fait référence à la liberté

d'expression de tous les citoyens ou des groupes de citoyens dont le droit à l'information objective et permanente est un aspect essentiel ;

« Que le Parlement, en votant la loi du 27 juin 1962, portant statut de l'Office de radiodiffusion et télévision a précisé que devraient s'exprimer « les grands courants d'opinion et les principales tendances de la pensée » et que l'office devrait avoir pour objet la diffusion de l'éducation, de la culture, de l'information et de la distraction ;

« Considérant que l'installation des télévisions régionales et des bureaux régionaux d'information (B. R. I.) marquèrent la première tentative faite par le Gouvernement en vue de réduire l'influence des quotidiens d'opposition de l'aveu même du ministre de l'information et que le monopole d'Etat se trouvait ainsi détourné de son objet pour servir un clan particulier et pour lutter contre des entreprises de presse privées ;

« Que depuis cette époque, par le déplacement du personnel récalcitrant, l'installation de véritables « commis d'ordre », le renouvellement des consignes données, l'encadrement des B. R. I., la télévision régionale n'est plus que le faire-valoir des élus ou des candidats de la majorité qui n'ont très souvent aucun titre à paraître sur les écrans régionaux alors que les élus de l'opposition sont systématiquement frappés d'exclusive ;

« Considérant que les avantages fiscaux consentis à la presse pour lutter contre les difficultés économiques ont été supprimés ; que la perspective de l'introduction de la publicité commerciale à la télévision porterait un coup fatal à un grand nombre de quotidiens et d'hebdomadaires, qu'en refusant à la presse la protection du Parlement, le Gouvernement veut l'avoir à sa merci pour mieux contrôler l'orientation politique des survivants ;

« Considérant que, cependant que la presse libre écrite et parlée est gravement menacée, le Gouvernement confisque, pour sa propagande personnelle, les antennes et les ondes de l'O. R. T. F. ;

« Que toutes les tentatives faites pour obtenir l'objectivité des émissions de l'O. R. T. F. réclamée par les parlementaires ont été brisées par le Gouvernement dès leur annonce ; que, par un faux semblant, il a laissé croire à l'opinion publique que l'opposition avait reçu un temps de parole et d'apparition convenable, ceci en confondant volontairement les différents genres d'émissions ;

« Considérant que les exemples abondent et démontrent que le Gouvernement a, par une emprise chaque jour plus grande, d'abord réaffirmé sa tutelle, puis installé son contrôle pour exclure des ondes les membres de l'opposition et désormais ceux qui ne représentent pas l'orthodoxie gouvernementale ;

« Que pour des raisons de propagande, de démagogie et de facilité, l'O. R. T. F. s'est éloigné de son rôle de service national, que les contraintes gouvernementales sont telles que les ordres et les contrordres paralysent la diffusion d'informations objectives et authentiques ;

« Que ces ordres émanent d'un véritable « organisme de censure », le service de liaison interministériel (S. L. I.) ;

« Considérant que le problème de l'information touche à l'exercice des libertés fondamentales des citoyens et que les agissements du Gouvernement en la matière doivent être dénoncés ;

« Censure le Gouvernement. »

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Palmero. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur les ministres, mes chers collègues, reprocher à la proposition de loi organique, finalement retirée par son auteur, de remettre en cause les compétences constitutionnelles respectives de l'exécutif et du législatif selon la Constitution de 1958 avec tous les risques d'un retour aux errements anciens du régime d'assemblée, c'était lui faire un procès d'intention.

Nous ne l'avons pas fait.

C'était déplacer le vrai et seul problème en cause, celui de la publicité télévisée ; c'était ouvrir un faux débat qui ne pouvait que se développer dans la confusion. La démonstration en est faite.

La motion de censure à son tour déborde le sujet initial, l'élargit peut-être outre-mesure et met en cause le comportement général de notre office de radiotélévision.

Dans les deux cas, notre groupe aura tenté de ramener le débat à sa juste proportion, de la replacer dans la bonne voie, en apportant sa réplique constructive, d'une part, avec la proposition de loi de M. Achille Fould pour le contrôle de la publicité télévisée, d'autre part, avec la proposition de M. Henri Fréville pour assurer en toutes circonstances l'objectivité de l'information audio-visuelle.

Comme M. le Premier ministre l'a fait lui-même cet après-midi, nous ne perdrons pas de vue le sujet initial de la publicité télévisée et nous nous efforcerons de sortir de la regrettable atmosphère de campagne électorale de ce débat. Nous avons d'ailleurs l'impression que, pour M. le Premier ministre et le Gouvernement, cette question sera définitivement tranchée ce soir. Or nous n'avons pas été convaincus.

Le 24 mai 1951, c'est une loi qui a permis la publicité compensée sur les écrans de la télévision en faveur seulement du développement de la consommation des produits agricoles dans le sens de la politique d'expansion poursuivie par le gouvernement du moment. Elle se présentait donc sous un caractère d'intérêt national.

Le ministre de l'information de l'époque avait alors ajouté que « l'intérêt général doit toujours être en cause. Lorsqu'un intérêt privé est joint à un intérêt général, il ne peut s'agir, disait-il, que d'un intérêt collectif, celui d'une association, d'un groupement, jamais celui d'une maison particulière ou d'une firme déterminée. L'auditeur a le droit d'être débarrassé de la publicité commerciale puisqu'il paie une taxe. »

Cet argument a toujours sa valeur. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Le Gouvernement comme le Parlement ont eu alors le souci de bien préciser les limites de cette initiative de façon à ne pas mettre l'établissement public au service d'intérêts particuliers.

Le 23 décembre 1960, c'est encore une loi qui, dans son article 52, prévoit expressément que « la radiotélévision française ne peut, sans autorisation législative, accepter de nouvelles sources de financement ». Et ce n'est pas, sept ans après, l'avis du Conseil constitutionnel qui en diminue la portée.

Dans son argumentation, M. le Premier ministre s'est fondé aujourd'hui sur cet avis. En effet, le 30 janvier dernier, le Conseil constitutionnel a estimé que les ressources de l'O. R. T. F. avaient un caractère réglementaire, sous réserve « qu'elles n'aient rien de contraire aux règles constitutives de cette catégorie d'établissement public ». Autrement dit, il n'appartient qu'au Parlement de déterminer les ressources contraires aux règles constitutives de l'O. R. T. F.

Le Conseil constitutionnel n'a pas précisé, à cette occasion — puisqu'on ne le lui avait pas demandé — les activités conformes à ces règles, mais il l'avait déjà fait, le 19 mars 1964, en déclarant que « la radiodiffusion-télévision française intéresse une des libertés publiques dont les garanties fondamentales relèvent de l'article 34 de la Constitution ; que, de ce fait, et par le monopole des émissions qu'elle a reçu, elle constitue à elle seule une catégorie d'établissement public sans équivalent sur le plan national ; que dès lors, le législateur est seul compétent pour fixer ses règles de création, lesquelles comprennent nécessairement ses règles constitutives ; qu'au nombre de ces dernières il y a lieu de ranger, non seulement celles qui déterminent les rapports de la radiodiffusion-télévision française avec l'Etat, mais encore, en raison du caractère exceptionnel que celle-ci présente, les règles qui fixent le cadre général de son organisation et de son fonctionnement ».

On ne peut vraiment être plus explicite.

C'est d'ailleurs à la suite de cet avis qui s'est imposé au Gouvernement que le Parlement a été saisi d'un projet de statut de l'O. R. T. F., projet qui est devenu loi, toujours un loi, celle du 27 juin 1964.

Dans son article 1^{er}, cette loi assigne à ce service public national « la satisfaction des besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public ».

Manifestement, l'activité consistant à faire valoir divers produits et promouvoir les ventes par la réalisation d'émissions publicitaires ne figure pas dans sa mission.

Par sa fréquence, sa teneur, ses horaires, la publicité de marques porterait même préjudice à la mission légale de l'office en le privant pour le moins d'un certain temps d'émission et en perturbant ses programmes. L'escalade de la publicité est, à cet égard, significative : cinq heures en 1959 et déjà vingt-sept heures en 1967. Escalade dans le temps, escalade dans la nature de cette publicité que M. le Premier ministre, cet après-midi, a d'ailleurs très justement et très sévèrement critiquée.

La liberté de l'information et la libre communication des pensées que le Conseil constitutionnel entend préserver seront donc forcément et encore davantage atteintes et compromises par la publicité de marques. Il suffit de connaître la forme agressive prise par la publicité à l'étranger où la mise en condition des auditeurs, consommateurs en puissance, est de règle, pour redouter le pire à cet égard.

Le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances disait récemment devant le Sénat que la télévision constitue un « fait majeur de civilisation ». La France, précisément, a voulu se doter d'une télévision éducative, culturelle, distrayante, qui permette et facilite la promotion de l'homme, c'est-à-dire, en somme, d'une télévision qui assume sa lourde responsabilité dans la vie moderne. On peut, à l'opposé, rappeler Paul Valéry qui disait, sévèrement sans doute, que la publicité insulte nos regards, falsifie toutes les épithètes, corrompt toute qualité. Croyez-vous qu'il jugerait, s'il vivait encore, qu'elle contribue au développement de l'esprit et du goût, mission primordiale de la télévision française ?

D'autres penseront, au contraire, qu'il faut placer cette télévision au service essentiellement d'une société de consommation, d'une sorte de civilisation du « petit pois chez soi ».

C'est bien ce débat de fond qu'il convient de trancher en acceptant ou refusant l'accès de la publicité dans le monopole d'Etat.

Si le monopole est largement détourné de son but, on ne voit plus ce qui empêcherait alors la radiodiffusion-télévision française d'être assurée par des sociétés privées. Mais la proposition de loi à cet effet, qui a été si sévèrement fustigée cet après-midi par M. le Premier ministre, n'émane pas de notre groupe.

Quant au problème des ressources elles-mêmes d'un tel office, on peut rappeler que le Conseil constitutionnel, le 12 mai 1964, à propos des syndicats de communes et des districts urbains, a estimé que de telles ressources touchent aux règles constitutives, c'est-à-dire à celles qui relèvent du Parlement.

Comment en serait-il autrement puisque les services publics gérés en monopole ne disposent d'autres modes de financement que fiscaux ou parafiscaux ?

C'est ainsi que pour d'autres établissements créés par la loi depuis 1958, tels que le District de la région de Paris, le Centre national d'études spatiales, l'Office national des forêts, le Gouvernement et le Parlement ont été d'accord pour énumérer les sources de recettes de l'établissement. Pourquoi, aujourd'hui, en serait-il autrement pour l'O. R. T. F. ?

Ces arguments différents, mais convergents, ont retenu l'attention de tous les juristes consultés qui, dans une rare et impressionnante unanimité — et c'est peut-être la première fois — ont conclu en faveur de la voie législative. Le Gouvernement seul peut-il toujours avoir raison contre tous ?

Soustraire la décision au Parlement traduit donc une extension nouvelle du « domaine réservé » qui, comme chacun sait, n'est pas prévu par la Constitution.

On nous dit maintenant que le juge tranchera. Mais ce serait une véritable démission du pouvoir politique que de laisser en définitive la justice décider de l'introduction de la publicité à la télévision.

La controverse juridique, d'ailleurs, ne doit pas cacher le fond du problème. Sa gravité demeure et nous attendons d'autres précisions car des clauses de sauvegarde nous paraissent indispensables.

Vous ne pourrez pas tout permettre et ne rien garantir. La publicité à la télévision touche à des intérêts moraux et matériels trop importants pour ne pas requérir notre vigilance. On voit mal en vérité, comment ce peuple peut en être dessaisi. En Suisse, il y a pas longtemps qu'un référendum populaire aurait tranché souverainement la question.

Un expert hautement qualifié, l'ancien président de la fédération française de publicité, reconnaissait récemment à la publicité un rôle de suggestion qui force la conscience individuelle en prétendant imposer des notions que l'homme ne sollicite pas spontanément, ce qui le rapproche, disait-il, de la propagande.

C'est donc une arme psychologique d'une puissance amplifiée par la télévision et ses neuf millions de récepteurs qui exige quelques précautions car elle menace, même inconsciemment, tous les Français.

Quels seront les bénéficiaires de cette publicité — c'est-à-dire, en fait, quels seront les critères de sélection des annonceurs : ceux tout d'abord qui pourront souscrire des contrats à 100.000 francs la minute, c'est-à-dire les firmes les plus puissantes, au détriment des petites et moyennes entreprises. A l'heure du

Marché commun et du Kennedy Round, les marques étrangères, qui usent davantage de la publicité, sauront s'imposer. Vous connaissez les inquiétudes des chambres de commerce à ce sujet et celles des P. M. E. exprimées ces jours-ci dans leur congrès de Grenoble.

Le moment est-il propice ? Ne vaudrait-il pas mieux attendre au moins 1969 et supporter d'abord le choc de l'ouverture des frontières dès juillet prochain ?

La loi de l'offre et de la demande risque aussi de conduire à la mise aux enchères des images télévisées et des ondes radio-phoniques. Or il y a des limites raisonnables à ne pas dépasser. En Angleterre, où les tarifs suivent la demande, le prix s'établit de... à 140.000 francs la minute.

La publicité envahira-t-elle une seule chaîne ou les deux ? Pourra-t-on assurer le maintien de la liberté de création artistique ? La publicité préservera-t-elle au moins les émissions des jeunes le jeudi ? Et, surtout, quel sera à l'égard de l'introduction de la publicité le sort des postes régionaux ?

Selon les tarifs cités et les temps envisagés d'émission — de six à vingt minutes — les recettes oscilleront entre 219 millions et 730 millions, ce qui représente une sérieuse ponction sur le budget français de publicité qui ne progresse guère : 3.230 millions en 1964, 3.780 millions en 1966. Ce budget représente moins de 1 p. 100 du revenu national et se classe au vingt-sixième rang mondial, avec un taux de 67 francs par habitant, à peu près égal à celui de Porto-Rico.

D'ailleurs, les prévisions du Plan qui établissent à 7 p. 100 la progression de cette profession n'ont pas été atteintes. Depuis deux ans et pour la première fois, les comptes de l'O. R. T. F. sont très heureusement équilibrés et c'est le moment que l'on choisit pour réduire de 50 millions les redevances du Trésor et c'est aussi le moment que l'on choisit pour demander des ressources nouvelles.

Que fera-t-on de cet argent ? Ira-t-il à des équipements nouveaux ? Il ne faut pas oublier que dans de nombreuses régions de France, les collectivités locales se substituent encore à l'Etat pour l'implantation des relais. Permettra-t-il une diminution, voire une suppression ultérieure de la redevance ou, du moins, des exonérations en faveur de certains cas sociaux, comme nous vous l'avons demandé — et nous prenons acte à ce sujet des promesses de M. le Premier ministre ? Créera-t-on cette troisième chaîne dont il est question ?

Est-il exact que l'on financera une chaîne radiophonique d'information permanente, ce qui serait peu aimable pour la presse dont l'existence serait déjà mise en cause par la diminution de ses plus substantielles recettes ?

Au-delà mêmes des principes démocratiques que symbolise une presse libre, a-t-on pensé aux conséquences économiques et sociales pour le personnel des publications qu'elle fait vivre : journalistes, ouvriers du livre, vendeurs, dans une période aussi agitée de la crise de l'emploi ?

Avons-nous oublié qu'à l'étranger la publicité télévisée a fait disparaître de nombreux titres régionaux à faible tirage et plusieurs hebdomadaires ?

La menace vise d'ailleurs, au-delà de la presse, les agences d'affichage, les cinémas, déjà tellement appauvris par la télévision, les éditeurs, les imprimeries et l'ensemble de leur personnel. Car ce qui ira au monopole de l'Etat sera enlevé au secteur privé et nous redoutons que les entreprises assaillies par la fiscalité et les charges sociales ne disposent que de marges bénéficiaires insuffisantes et ne puissent augmenter de ce fait leur effort publicitaire.

Le Conseil économique et social que personne n'a songé à consulter s'est cependant saisi du problème. Il serait opportun de connaître d'abord le bilan économique qu'il entend dresser de la télévision, de ses actes et de leurs incidences et peut-être s'en inspirer. Malgré les progrès techniques et des succès artistiques indéniables, la gestion de l'Office n'est pas exempte de critiques, ce que M. le Premier ministre a admis tout à l'heure.

Beaucoup pensent que des économies s'imposent, que des réformes sont nécessaires, que les contrôles manquent de vigueur : il n'y avait que 7.000 agents uniquement statutaires en 1959, et il y en avait plus de 11.000 en 1966.

Les ressources nouvelles et abondantes ne seront-elles pas une tentation à gonfler les effectifs et à multiplier le nombre des chargés de mission ?

Des mesures sérieuses s'imposent à cet égard car le budget de l'O. R. T. F. qui était de 740 millions de francs en 1962 est

déjà passé à 1.282 millions. J'ajoute que l'Office, malgré les observations du Parlement, ne dispose toujours pas de statut fiscal, financier et comptable.

On comprend vraiment mal qu'une décision qui couvre tant d'activités de tous ordres et concerne tous les Français individuellement et collectivement puisse échapper à nos responsabilités. C'est pourquoi, malgré tous les obstacles, nous voulons tenter de légiférer et nous faisons, à cet égard, des propositions concrètes.

A tort ou à raison, c'est bien en définitive tout le procès de l'O. R. T. F., de son organisation, de ses activités, de sa partialité qui à cette heure vient devant nous. Quatre ans après le vote de son statut par le Parlement, nous constatons que la création de l'Office n'a guère répondu aux promesses et aux espoirs d'un progrès sur le régime ancien de la gestion directe. L'usager, en tout cas, ne voit aucune différence.

Si l'indépendance de l'O. R. T. F. n'était pas suspectée et contestée, son ouverture aux pratiques publicitaires aurait provoqué peut-être moins d'inquiétude. Une libre discussion, un libre débat selon les règles primaires de notre Assemblée, sans vote bloqué auraient permis de dégager sans équivoque la volonté nationale dans la réflexion et la sérénité.

Dois-je rappeler à ce sujet que la perception de la redevance inscrite au budget de cette année a été rejetée par le Parlement et que c'est le vote bloqué qui l'a imposée ?

Nous considérons que la motion de censure constitue l'arme suprême, puisqu'elle met en cause l'existence du Gouvernement. Attachés à la stabilité gouvernementale, nous aimerions que son usage fût exceptionnel. Il est vraiment regrettable que le Parlement, privé de ses moyens d'expression élémentaires, soit trop souvent amené à utiliser la manière forte. Mais à qui la faute ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Au surplus, dans cette affaire, la censure ne règle rien. Mais vous ne pourrez pas demain, monsieur le Premier ministre, agir sans discernement et sans mesure au mépris de tous les avis. Ceux mêmes qui feront confiance à la sagesse du gouvernement d'aujourd'hui doivent penser qu'il peut ne pas être le gouvernement de demain lui-même différent peut-être de celui d'après-demain et que, lorsqu'il s'agit d'une grande nation et d'un peuple majeur, les droits et les devoirs de l'information doivent être situés au sommet, hors d'atteinte des excès des uns et des convoitises des autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

A l'heure du choix, nous voulons démontrer cette recherche de l'objectivité que nous réclamons de tous et pour tous. Monsieur le Premier ministre vous avez formulé certaines précisions modérées et restrictives dans l'usage de la publicité télévisée, précisions qui répondent à nos légitimes préoccupations. Nous en prenons acte ; mais ce ne sont que des mots. Ce qu'il nous faut, c'est un écrit, une codification qui s'impose à vous comme à vos successeurs.

Vous nous offrez des garanties contentieuses. Nous préférons les garanties de la loi, égale pour tous, aujourd'hui et demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

C'est votre engagement précis sur les textes précis que nous avons déposés et qui ont été déclarés recevables qui prouvera votre bonne volonté et la sincérité de vos intentions.

En particulier, nous avons demandé, pour assurer l'objectivité de l'O. R. T. F., la constitution d'une commission de contrôle composée de deux membres du Conseil d'Etat, de deux magistrats de la Cour de cassation et de trois journalistes professionnels, tous choisis par leurs pairs, commission semblable à celle qui a fonctionné d'une manière satisfaisante, reconnaissons-le, lors des élections présidentielles.

Pouvez-vous, monsieur le Premier ministre, nous assurer de sa constitution et à quelle date ?

A notre tour, monsieur le Premier ministre, nous vous posons la question de confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Rigout. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'Etat doit garantir la liberté d'expression et les moyens matériels de l'assurer.

L'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F. fournit-elle ce moyen ou, au contraire, dresse-t-elle une nouvelle et importante entrave à cette liberté d'expression ?

Je voudrais essayer de montrer, d'une part, comment les servitudes économiques et politiques ont conduit à ce que la liberté d'expression soit, dans notre pays, plus formelle que réelle et, d'autre part, comment le Gouvernement, en décidant d'introduire la publicité de marques à l'O. R. T. F., entend porter un coup très sérieux, très dur, à la liberté de la presse.

Malgré une certaine dose de subtilité et de ruse — nous en avons eu une nouvelle démonstration cet après-midi — la volonté gouvernementale est évidente : elle tend à accroître sans cesse les restrictions apportées à la liberté d'information. De là découle la tendance à monopoliser, à son profit, les moyens d'information et à supprimer ceux qu'il ne peut contrôler suffisamment.

Cette attaque s'inscrit, il convient de le souligner, dans un ensemble d'autres mesures de même inspiration, comme la limitation des droits du Parlement, l'attaque des libertés communales sous prétexte d'adaptation et d'efficacité.

Eliminer la presse d'opinion et d'opposition, ou insuffisamment « bien pensante » par l'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F., c'est là le but inavoué que s'assigne le Gouvernement. Certes, cette opération est difficile et délicate. Aussi est-elle menée avec quelque prudence. Pour rassurer, on parle même de mesures tendant à sauvegarder la presse écrite, d'aménagements nécessaires, etc.

Evidemment nous sommes un pays républicain de tradition ancienne et dans les sphères dirigeantes on en tient compte. On se souvient peut-être qu'un roi qui se prénommait Charles tomba sur une ordonnance qui tendait à étouffer la presse. Aussi, dans ce complot déjà ancien, ourdi, en particulier, contre la presse d'opinion et d'opposition, s'efforce-t-on d'éviter l'emploi de moyens spectaculaires et brutaux dont on doute de l'efficacité. Par exemple, les saisies ou les procès soulèvent des protestations dont on parle à l'étranger, ce qui est nuisible à certaines idées de grandeur.

C'est pourquoi on préfère employer d'autres moyens mis au point dans l'ombre et sans bruit mais qui sont redoutables. Je vais parler de trois d'entre eux.

Après la Libération, des lois en faveur de la liberté de la presse furent votées par le Parlement. Trois d'entre elles, tendant à la création de la société nationale des entreprises de presse — S.N.E.P. — à la création de la coopérative pour la distribution des journaux — N.M.P.P. — à la création d'une coopérative papetière — S.P.P.P. — constituaient des moyens sûrs pour préserver la presse de la main-mise des monopoles et tendaient à faire de la presse un véritable service public.

Or ces trois institutions ont été progressivement vidées de leur contenu initial. Elles sont aujourd'hui, pour l'essentiel, dominées par les monopoles qui se sont constitués ou reconstitués et qui sont au service exclusif des grandes entreprises de presse.

Les décisions prises récemment par le Gouvernement et concernant la presse vont dans le même sens. M. le Premier ministre a parlé, dans son discours, des nombreux avantages fiscaux accordés à la presse. Nous n'allons pas discuter les éléments de la liste qu'il a cités, mais en ce qui nous concerne, nous n'admettons pas que les entreprises de presse et les autres entreprises industrielles et commerciales soient mises sur un même plan et qu'aucune distinction ne soit faite entre les journaux, grands ou petits.

Cette pratique, vous le savez, conduit inévitablement à favoriser les puissants, à défavoriser et à ruiner les faibles.

Les difficultés proviennent aussi des amputations successives pratiquées sur les avantages accordés à la presse dans le passé, notamment en vue d'encourager et de faciliter la modernisation et l'adaptation des entreprises de presse.

Hier, M. le ministre de l'Information a indiqué que les journaux avaient pu constituer des provisions. Mais quels journaux ? Les grands, car la plupart des petits ont disparu et ceux qui se maintiennent encore n'ont pu faire aucune provision.

Un autre exemple illustre la discrimination dont est victime la presse d'opinion. Le Gouvernement n'a-t-il pas exclu certains titres du bénéfice de la subvention du fonds culturel qu'il a créé ? Cet après-midi, M. le Premier ministre a parlé de l'impartialité de la commission qui a réparti ces fonds. Je suppose qu'il était mal informé car il aurait dû savoir que certains journaux en ont été exclus. Il ne peut donc être question d'impartialité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe*

communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Enfin, pour ne considérer que la période la plus récente, les journaux ont dû faire face à de nouvelles charges provenant de l'augmentation de nombreux tarifs : P. T. T., abonnements d'agence, etc. En outre, pendant de nombreuses années, le blocage du prix des journaux quotidiens, soumis au régime général des prix, a été un moyen non moins efficace de porter atteinte aux journaux non monopolisés et à en faire disparaître un bon nombre, en particulier ceux créés par la Résistance.

Certes, le Gouvernement a été contraint de modifier sa position qui devenait insoutenable. Néanmoins, disons qu'imposer aux quotidiens un prix de vente très inférieur au prix de revient réel constitue une mesure antidémocratique qui met journellement en péril leur équilibre de gestion tout en facilitant l'emprise de l'Etat et des puissances d'argent sur leur orientation.

Dans ces conditions, il est vain de parler d'indépendance de la presse. Qu'il me soit permis à ce propos de citer un texte d'Albert Bayet, écrit il y a plus de vingt ans, et qui conserve une grande actualité et toute sa valeur d'avertissement.

Albert Bayet écrivait dans la *Presse française* en juillet 1946 : « Il a pu paraître agréable, avant la guerre, d'acheter pour un prix peu élevé des journaux aux pages nombreuses et techniques attrayants. Mais de quel prix a-t-on payé cet agrément ? Les journaux, pour se vendre à un prix inférieur à leur prix de revient, ont pris l'habitude de la vénalité et, après avoir cherché des soutiens dans le monde de la banque et des trusts, sont passés aux guichets de Mussolini puis de Hitler, après quoi ils sont passés au camp de la trahison. Du coup, la preuve a été acquise : le journal qui ne coûte pas cher au lecteur coûte terriblement cher à la nation. »

En fin de compte, considérer un journal comme une simple marchandise au nom de la libre entreprise, alors qu'il devrait être un véhicule d'idées et d'opinions, c'est consacrer le privilège de l'argent. Ce privilège est d'ailleurs consolidé par un mécanisme permettant aux grands quotidiens de pratiquer une véritable débauche de lecteurs par le poids du papier, grâce à une subvention accordée à l'industrie papetière.

Ne faudrait-il pas, au contraire, pour éviter cette lutte inégale et antidémocratique, prévoir que le tonnage de papier utilisé pour l'information sera payé par l'entreprise de presse à un tarif inférieur à celui du papier servant à la publicité ? Ne faudrait-il pas faire payer le papier à un prix réduit pour un nombre de pages raisonnable et appliquer un prix plus élevé pour le supplément de pagination ?

Par ailleurs, comme le suggérait la revue *Presse-Actualités*, l'argent ainsi récupéré grâce à la deuxième solution que je viens d'évoquer pourrait être versé à une caisse de péréquation affectée au seul financement du papier utilisé pour l'information et dont profiteraient dès lors tous les journaux, y compris ceux qui consacrent présentement la quasi-totalité de leurs pages à la mission première du journal : informer et expliquer (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

En Italie, par exemple — puisqu'on se réfère beaucoup à l'Italie à propos de l'introduction de la publicité à la télévision — la subvention versée par l'Etat pour le papier de presse est inversement proportionnelle au tirage. Au-dessous de 27.000 exemplaires, la subvention a été, en 1965, de 30 liras par kilogramme de papier ; elle diminue au fur et à mesure que le tirage monte.

Ne pourrait-on, en France, s'inspirer de ce système si l'on veut vraiment lutter contre les trusts, comme M. le Premier ministre s'y est engagé, verbalement, bien sûr (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste), car comment peut-on lutter contre les trusts lorsqu'on est véritablement le gouvernement des trusts ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Voyons, en troisième lieu, comment s'exerce, par le truchement de la publicité, le poids de l'intervention des puissances d'argent.

Vous voyez, monsieur le Premier ministre, que tous ceux qui sont contre votre projet ne s'y opposent pas pour favoriser les grandes entreprises de presse et les trusts de la presse ! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Voyons, dis-je, comment s'exerce par le truchement de la publicité le poids de l'intervention des puissances d'argent et de celle du pouvoir et comment s'effectue la discrimination dont sont victimes les journaux d'opinion, notamment la presse communiste et démocratique.

La publicité entre jusqu'à 80 p. 100 dans les ressources des journaux les plus favorisés par les grandes sociétés et par la publicité d'Etat. Pour un franc de vente, il y a souvent et même quelquefois plus d'un franc de publicité. A partir de là, tout le monde le reconnaît, la vie des journaux dépend du volume de la publicité qu'ils reçoivent. Si ce volume se réduit — et il en serait ainsi par l'introduction de la publicité de marques à la télévision — de 15 à 20 p. 100, estime-t-on, dans un premier temps, il faut avoir le courage de dire qu'en prenant une telle décision on signe l'arrêt de mort de très nombreux journaux.

Quant à nous, ne serait-ce que pour cette raison, et elle est fondamentale, nous ne prendrons pas une telle responsabilité.

Il faut aussi déplorer et condamner la discrimination dont sont victimes certains journaux. Car trop souvent la publicité n'est pas distribuée dans un but strictement commercial. Et, de ce point de vue, là encore, monsieur le Premier ministre, vous donnez l'exemple.

Pourquoi des journaux dont l'influence est certaine, contrôlée et corrobore, sont-ils systématiquement défavorisés dans la distribution de certains budgets de publicité ? Pourquoi une douzaine de quotidiens sont-ils presque systématiquement privés de la publicité d'Etat, pour la S.N.C.F., les P.T.T., Air-France, le S.F.I.T.A., et tout particulièrement de la publicité distribuée par le ministère des finances ?

Pour vous donner, mes chers collègues, une idée de cette intolérable discrimination, je veux citer deux chiffres. Pour un total de 797.974 millimètres de publicité d'Etat distribuée en 1967, le journal *L'Humanité* n'en a reçu que 2.665 millimètres.

M. Robert Ballanger. Le Gouvernement favorise les trusts !

M. Marcel Rigout. Alors qu'un autre journal d'opinion, ayant un tirage inférieur, en a reçu 63.751 millimètres. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Guy Ducoloné. Cela contredit ce que déclarait M. le Premier ministre cet après-midi !

M. Marcel Rigout. Ce sont là des chiffres, des faits et non pas des discours et des déclarations d'intention. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Pourquoi cette discrimination ?

La réponse est évidente : *L'Humanité* combat le pouvoir, elle organise et soutient le regroupement des démocrates ; alors on la boycotte !

Et ce journal n'est pas le seul à subir cette discrimination.

De plus, que deviennent l'intérêt commercial et l'intérêt de l'Etat quand on sait que cette publicité est distribuée à des publications au tirage nettement inférieur à celui des journaux bannis ?

Une telle orientation générale, de telles mesures ont déjà conduit à la disparition de nombreux journaux, en particulier ceux issus de la Résistance — journaux d'opinion, journaux d'information — et aussi à la concentration des titres dans la presse de province.

De 1955 à 1964 : 195 titres ont disparu en France et depuis cette date le rythme des disparitions et des fusions s'est encore accéléré au point qu'aujourd'hui une grande partie de la presse dépend directement d'une dizaine de groupes puissants.

Et, cela, c'est votre œuvre, monsieur le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Ce phénomène de concentration n'est pas le fait du hasard. Il tient à la nature même de votre régime.

Les dispositions que je viens de rappeler montrent bien que le pouvoir est loin de déplorer cette évolution dangereuse.

Au contraire, il l'organise minutieusement et avec persévérance. Son souhait est de l'accentuer.

Qu'on le veuille ou non, l'introduction de la publicité de marques à la télévision permettra de parachever, de pousser plus loin et plus vite cette entreprise de concentration qui aboutira à la disparition légale d'une très grande nombre de journaux qui sont gênants pour le pouvoir.

Le danger est immense. Il est ressenti dans l'opinion, dans l'ensemble de la profession et dans tous les milieux attachés à la liberté de la presse. L'entente, la cohésion et l'action de toutes ces forces est indispensable. Il convient que ces forces s'opposent à la campagne de mystification en dénonçant les mensonges. Il convient d'empêcher que le mauvais coup réussisse.

Les déclarations qui se veulent rassurantes n'y changent rien. Ce sont des faux-fuyants. Le dossier est ouvert. Il est connu de tous. Il ne faudra pas dire demain : « Je n'ai pas voulu cela. »

Face au danger, le seul moyen de dire « non », c'est de voter la censure. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Il appartiendra demain aux forces de démocratie d'ouvrir des perspectives réelles qui d'ailleurs ne pourront prendre forme et s'épanouir réellement que dans une démocratie authentique où sera, oui monsieur le Premier ministre, arrachée aux forces d'argent leur puissance économique et politique. Il sera alors possible d'en finir avec cette notion du « journal-marchandise » au profit de celle contenue dans le programme du Conseil national de la Résistance et que précisait ainsi le congrès de la fédération nationale de la presse française en 1945 : « La presse ne doit pas être un instrument de profit commercial mais un instrument de culture. Sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées et de servir la cause du progrès humain. » (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. Giscard d'Estaing.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Monsieur le Premier ministre, au cours de votre intervention de cet après-midi, vous avez fait allusion à un conseil consacré au problème de la publicité à la télévision qui s'est tenu le 11 mars 1965, et vous avez tenu à souligner que j'y avais participé personnellement.

A l'issue de la séance de cet après-midi, je suis venu vous poser la question et vous m'avez confirmé cette information.

Etant donné qu'il ne m'était évidemment pas possible de vous répondre de mémoire, j'ai fait procéder à une vérification auprès de mes collaborateurs administratifs de l'époque. Je puis donc vous indiquer mon emploi du temps pour la journée du 11 mars 1965. (Rires et exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

J'ai participé, en effet, ce jour-là, à trois réunions. L'une s'est tenue à dix heures trente : elle était consacrée au problème algérien ; la deuxième à quinze heures trente ; elle était consacrée au problème de la fonction publique ; enfin, j'ai assisté à une réception donnée à dix-huit heures au Palais de l'Élysée.

Je suis donc au regret, monsieur le Premier ministre, de démentir l'information que vous avez donnée tout à l'heure à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur de nombreux bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Je regrette, monsieur Giscard d'Estaing, que vous ayez attiré l'attention sur un fait personnel.

J'ai évoqué, en effet, une réunion et j'ai cité, presque au hasard de ma mémoire... (Protestations et rires sur de nombreux bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Un député du groupe communiste. Elle était défailante !

M. le Premier ministre. ...la présence de M. Peyrefitte, comme ministre de l'information, et la vôtre, comme ministre des finances, pour la bonne raison que ce sont, de toute évidence, les deux ministres les plus intéressés à ce genre de sujet.

Comme vous avez manifesté un certain étonnement à l'issue de la séance, que vous êtes venu m'en faire part, et que je suis très scrupuleux, j'ai consulté de nouveau mes documents et j'avoue que cette réunion ne s'est pas tenue le 11 mars, mais le 16 mars. (Exclamations sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

C'était à l'Élysée, au cours d'un conseil sur les problèmes de l'information, où se trouvaient M. Peyrefitte, M. Giscard d'Estaing, et également M. Malraux, M. Frey et d'autres ministres encore. Cela étant précisé, ce que j'ai avancé était donc scrupuleusement exact. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. le président. Monsieur le Premier ministre, voulez-vous permettre à M. Giscard d'Estaing de vous interrompre ?

M. le Premier ministre. Bien entendu !

M. le président. La parole est à M. Giscard d'Estaing, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Monsieur le Premier ministre, j'ai sous les yeux le texte de votre discours tel qu'il a été distribué cet après-midi. C'est bien la date du 11 mars qui y figure, ainsi qu'au compte rendu analytique ; de même qu'elle figurera demain au *Journal officiel*.

Vous conviendrez avec moi que dans un débat consacré à l'exactitude de l'information (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.) il est pour le moins surprenant qu'un fait que vous n'avez pas cité de mémoire, mais qui a sans nul doute fait l'objet de recherches et de vérifications, n'ait pas pu être produit correctement.

Comme, par ailleurs, je ne pense pas que vous m'ayez cité comme participant à une telle réunion, simplement pour rappeler que je faisais partie du Gouvernement de l'époque — ce que personne n'ignore et ce dont je garde, en ce qui me concerne, la responsabilité et la fierté — vous l'avez fait sans doute pour laisser entendre que j'aurais pu, à l'époque, prendre sur le sujet qui nous occupe, une position différente de celle que je prendrai aujourd'hui.

Or, je tiens à affirmer de la façon la plus catégorique que le problème qui fait l'objet de notre discussion et de notre contestation et qui est, on le sait, celui de savoir si la publicité à l'O.R.T.F. doit être introduite par voie législative ou par voie réglementaire, n'a jamais été évoqué en ma présence.

Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, depuis que j'ai quitté le Gouvernement, il y a deux ans, j'ai respecté scrupuleusement, en ce qui me concerne, la règle suivant laquelle il ne doit être fait allusion ni aux discussions, ni aux délibérations, ni aux décisions des différentes instances gouvernementales auxquelles j'ai participé pendant sept années. (Très bien ! très bien sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Personnellement, je resterai fidèle à cette règle, quoi qu'il arrive. Je demande simplement, monsieur le Premier ministre, que des allusions inutiles ne me rendent pas le respect de cette règle trop méritoire. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, je vais maintenant, si vous le voulez bien, répondre très brièvement aux différents orateurs qui ont critiqué la position gouvernementale.

M. André Tourné. Alors, l'incident est clos ? (Exclamations et rires sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le Premier ministre. Ce sera très rapide, rassurez-vous.

Tout d'abord, je tiens à remercier les membres de l'opposition pour l'extrême courtoisie qu'ils m'ont témoignée cet après-midi, me permettant ainsi de prononcer sans trop d'efforts, un discours qui, à leur goût, était peut-être trop long.

A vrai dire, si je mets à part M. Pierre Cot auquel j'ai déjà répondu au cours de mon intervention de cet après-midi, le groupe communiste n'a pas, jusqu'à présent, délégué ses « ténors » à la tribune... (Vives protestations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Ballanger. Tous les députés sont égaux en droit !

M. le Premier ministre. ...et ceux qu'il y a envoyés pour parler en son nom se sont défendus de leur mieux... (Protestations sur les mêmes bancs.) pour soutenir une thèse doublement difficile.

En effet, il est difficile de défendre la liberté d'expression quand on parle au nom d'un parti attaché à la formule du parti unique. (Protestations sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Il est difficile de faire l'éloge d'une motion de censure sur laquelle on n'a pas été consulté et que l'on n'approuve pas.

Un député du groupe communiste. Vous allez le voir !

M. le Premier ministre. Pour ce qui est des représentants de la fédération, j'ai déjà répondu à M. Roland Dumas. J'ajouterai néanmoins que si je me suis permis de faire l'éloge de son talent, j'ai toutefois regretté qu'il ait fait autant d'allusions personnelles à des fonctionnaires. Ce n'est jamais très heureux ni très agréable puisque les intéressés ne peuvent pas se défendre.

Quant aux autres orateurs, je dois le dire, ils m'ont assez fait plaisir. Après avoir écouté M. Roland Dumas qui sait être habile même quand on lui fait faire des maladresses, j'avais cru, un moment, qu'on ne nous parlerait pas de la publicité à la télévision et qu'on ne nous en parlerait pas non plus de la presse. Grâce au ciel M. Escande et M. Pieds ont traité ces sujets tout à fait largement et n'ont pas dissimulé le vrai problème qui est posé ce soir.

Voici ce que je crois pouvoir reprocher à leurs interventions. M. Escande, assez curieusement, parlait après M. Gorse et tout se passait comme s'il ignorait que M. Gorse lui avait en quelque sorte déjà répondu. De son côté, M. Maroselli est intervenu après moi et tout s'est passé comme s'il avait parlé avant moi et que ma réponse lui était destinée. Tous les deux ont en somme posé des questions auxquelles nous venions de répondre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Un député du groupe communiste. Auxquelles vous avez cru répondre !

M. le premier ministre. Je regrette de n'avoir pas été présent lors de l'intervention de M. Hippolyte Ducos. Je m'en excuse auprès de lui. Il sait tout le respect que je lui porte, même si je ne suis pas de son avis dans cette affaire.

J'en viens, mesdames, messieurs, non pas aux interventions des membres de la majorité — car vous vous étonneriez que je m'adresse à eux autrement que pour les en remercier — mais au discours de M. Fréville qui a soulevé pas mal d'intérêt dans cette Assemblée, ce qui est normal, compte tenu du fait qu'il a posé des questions que M. Palmero a reprises ce soir et auxquelles son groupe semble attendre que je réponde.

Dans ses critiques quant à l'information, M. Fréville a été à la fois assez sévère dans la mesure où il a repris à son compte un bon nombre des reproches qui avaient été antérieurement formulés et assez modéré puisqu'il a reconnu que depuis cinq ans cela allait beaucoup mieux. M. Fréville semblait donc dire : « Voilà un mauvais gouvernement, mais depuis trois ans il fait ce qu'il peut pour s'améliorer et ce n'est peut-être pas le moment de le censurer ». (*Sourires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Reconnaissons d'ailleurs que le groupe Progrès et démocratie moderne n'a certainement pas souffert d'étouffement à la télévision, en tout cas pas M. Fréville qui, de tous les parlementaires de cette Assemblée, est à égalité avec M. Defferre, celui qui paraît le plus souvent et est le plus souvent cité dans les émissions régionales. (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

Cela pour une raison très simple et du reste parfaitement normale : c'est qu'ils sont, l'un et l'autre, maires de grandes villes et qu'à ce titre ils assistent, comme les ministres, à un grand nombre de cérémonies. Ils occupent donc fatalement le devant de la scène.

Ce n'est d'ailleurs pas pour une autre raison que tant de ministres défilent à la télévision beaucoup plus qu'ils ne le voudraient et beaucoup plus que je ne le voudrais moi-même. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Fréville, après avoir formulé des remarques et exprimé des regrets, a posé des questions relatives aux deux propositions de loi déposées par le groupe Progrès et démocratie moderne.

Sur la première, qui émane, je crois, de M. Achille-Fould mais qui est signée aussi par plusieurs de ses collègues, je n'ai pas d'objection à faire d'un point de vue juridique. Elle entre certainement dans le domaine législatif.

Elle touche, de toute évidence, à la liberté du commerce et de l'industrie et apporte une entrave très sérieuse pour une fin particulière qui, en l'espèce, concerne la publicité dans la presse. En outre, par le précédent qu'il instaurerait, ce texte serait d'une extraordinaire gravité. Il causerait rapidement de grandes difficultés économiques pour le pays qui s'engagerait dans cette voie, notamment dans les domaines de la presse et de la publicité. Mais, juridiquement — je le répète — je n'ai pas d'objection à formuler.

En revanche, je soulèverai des objections — plus sur le plan juridique que sur le fond d'ailleurs — à l'égard de la seconde proposition qui, si j'ai bien compris, paraît retenir davantage l'attention de M. Palmero.

A ce sujet, je demande à M. Fréville de comprendre que le devoir du Gouvernement est d'apporter le maximum de précisions, tant en ce qui concerne le contrôle des compétences qu'en ce qui concerne l'exercice des responsabilités. Je m'explique.

On nous propose, en effet, la création d'un comité dit « des sages », qui assisterait le conseil d'administration de l'O. R. T. F. A ce propos, monsieur Fréville, vous êtes bien sévère pour les « sages » du conseil d'administration. Parmi eux figurent certaines personnalités respectables, vénérables même, et leur président, M. Wladimir d'Ormesson, vient d'être choisi — ceci ne peut pas ne pas vous toucher — par Sa Sainteté le Pape comme l'un des six sages non romains chargés de faire partie des sages de la cité du Vatican. (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Mais revenons au sujet.

Ce comité des sages ou bien sera un auxiliaire du conseil d'administration de l'O. R. T. F. et jouera alors un rôle d'avertissement et de contrôle en attirant l'attention sur certains défauts ou certaines défaillances, auquel cas sa création dépend du pouvoir réglementaire, voire du conseil d'administration, ou bien il aura des pouvoirs de gestion et participera à la direction des émissions en autorisant ou en interdisant certains programmes, auquel cas sa création relève du domaine législatif, car c'est évidemment une intervention dans les règles constitutives de l'office. Mais il est également vrai que cela aboutirait à la paralysie complète de cet organisme, car c'est un deuxième conseil d'administration qui se substituerait au premier, avec, en plus, des responsabilités de directeur général.

M. Lucien Neuwirth. Exact.

M. le Premier ministre. Je crois que, juridiquement, il est malaisé de sortir de cette difficulté.

Sur le thème même d'une amélioration du contrôle des émissions, sur le plan de la qualité, de l'objectivité des informations, je ne suis pas, *a priori*, hostile, tant s'en faut. La preuve en est que, lors des élections présidentielles et des élections législatives, c'est mon Gouvernement, vous le savez, qui a établi les règles que devaient respecter la radiodiffusion et la télévision. Personne n'a discuté, à ce moment, la façon dont le temps avait été réparti entre les différentes formations ou entre les différents candidats à l'élection présidentielle.

Je rappelle d'ailleurs une fois de plus que les candidats qui se présentaient contre le général de Gaulle ont bénéficié de cinq fois plus de temps que lui, alors qu'ils étaient tous unis et alliés contre lui. (*Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Le général de Gaulle n'a d'ailleurs pas utilisé tout le temps qui lui était affecté.

M. Robert Ballenger. Il avait pris de l'avance.

M. le Premier ministre. Je ne suis donc pas hostile au principe d'un contrôle qui pourrait s'exercer sous une forme ou sous une autre. Je vais en citer deux. Elles ne sont pas forcément antinomiques, elles peuvent même être conciliées.

L'une se rapporte au contrôle par une commission qui serait l'auxiliaire du conseil d'administration et qui serait chargée de suivre ce qui se passe d'une façon plus attentive que ne peuvent le faire les membres de ce conseil. Elle alerterait ainsi le conseil d'administration par des rapports qui pourraient d'ailleurs être publiés. C'est une première formule sur laquelle on peut discuter et réfléchir. En ce qui me concerne je n'y vois pas d'inconvénient, et je doute que le ministre de l'information soit d'un avis différent.

La seconde formule, la seule à mon avis qui soit compatible avec le statut de l'O. R. T. F., permettrait, non plus seulement de tirer des sonnettes d'alarme, mais d'intervenir plus efficacement et d'alerter le Parlement. Elle se rapporte à une meilleure utilisation de la commission parlementaire prévue — si je me souviens bien, car je suis depuis tout à l'heure un peu inquiet sur ma mémoire des chiffres — à l'article 8 du statut de l'O. R. T. F. En effet, cette commission parlementaire, pour des raisons diverses, et que le groupe Progrès et démocratie moderne connaît d'ailleurs bien, n'a pas pu au cours des derniers mois se réunir suffisamment. Sa composition ne répond peut-être pas parfaitement à ce que l'on pouvait souhaiter encore que, ne l'oublions pas, si les députés qui ont été désignés par l'Assemblée appartiennent tous à la majorité, les sénateurs qui ont été désignés par le Sénat appartiennent, eux, à ce que je me permettrai d'appeler l'opposition.

M. Robert-André Vivien. D'ailleurs ils ne viennent pas aux réunions.

M. le Premier ministre. Je crois que l'on pourrait peut-être réexaminer la composition même de cette commission. Elle pourrait ainsi jouer certainement un rôle d'une efficacité accrue.

Cela dépend du ministre de l'information. Je suis prêt à lui demander de faire le nécessaire. Mais sa composition dépend de l'Assemblée. Je n'ai pour ma part aucune objection à formuler quant à une composition fixée d'une manière quelque peu différente.

Voilà, monsieur Fréville, ce que je peux répondre aux questions que vous m'avez posées.

Pour terminer je voudrais dire ceci.

Je souhaiterais que l'on essaie de mesurer exactement ce que signifient un débat et un vote sur une motion de censure.

A ce point de vue, nous sommes en train, mesdames, messieurs, de modifier l'objet de la censure. La Constitution a voulu que la stabilité ministérielle soit assurée et que le Gouvernement ne puisse être renversé que sur des sujets graves lorsque véritablement une majorité existe contre lui.

Autrement dit, on a voulu renverser la charge de la preuve, rendre les crises ministérielles beaucoup plus difficiles. C'est pourquoi la Constitution a prévu un délai entre le dépôt et le vote de la motion de censure. Elle a voulu donner à chacun le temps de la réflexion afin d'éviter les crises de hasard, de mauvaise humeur ou de mauvais calcul arithmétique.

Un tel système supposait que les débats de censure fussent extrêmement sérieux, donc rares.

Le rôle de l'opposition n'est certes pas de faciliter la tâche du Gouvernement; le rôle de l'opposition n'est certes pas non plus d'applaudir aux déclarations des ministres et de voter, les yeux fermés, les projets gouvernementaux. Le rôle de l'opposition est de se battre sur les textes qui viennent en discussion, de faire valoir son point de vue, d'essayer de le faire triompher et, par conséquent, de tenter constamment, à propos des sujets qui sont en cause, d'imposer ses idées, sa volonté et ses aspirations.

M. Robert Ballanger. Vous l'empêchez d'agir ainsi par la pratique constante du vote bloqué !

M. le Premier ministre. Ne parlez pas du vote bloqué ! Mais, si vous le voulez, je vais m'expliquer à ce sujet. Premièrement, nous en usons très rarement. (*Vives protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Je dis bien très rarement.

M. André Tourné. Vous êtes mal renseigné !

M. le Premier ministre. Examinez les statistiques et voyez combien de fois nous avons utilisé cette procédure.

M. Claude Delorme. Vous l'avez imposée dans tous les budgets !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, veuillez écouter M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Deuxièmement, quant on a fait cette Constitution et que l'on y a introduit le vote bloqué, c'était précisément pour permettre, notamment en ce qui concerne la loi de finances, d'aboutir à un vote global et cohérent. C'était pour faire disparaître cette incohérence fatale — et les vieux parlementaires qui siègent ici le savent mieux que moi — qui caractérisait les textes budgétaires, après toutes les discussions auxquelles un budget donne lieu, avec tous les problèmes de personnes et de catégories sociales qui se posent, ainsi qu'avec les difficultés de tous ordres qui surgissent. Vous savez bien que le vote bloqué a été établi pour remédier à cela et qu'il n'a pas été inventé par le général de Gaulle. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*) Vous savez très bien qu'il constitue un moyen efficace et que vous vous en serviriez dix fois plus si vous étiez au pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

En tout cas, permettez-moi de vous dire que c'est véritablement vider la censure de sa gravité, de son caractère exceptionnel, de l'impact qu'elle devrait avoir sur l'opinion que de commencer toutes les sessions par le dépôt d'une motion de censure sur le sujet qui, dans le moment, paraît le plus apte à réunir le plus de voix sans pour autant tendre, ni espérer tendre à l'objet réel de cette procédure.

Je demande à tous les députés, qu'ils siègent sur les bancs de l'opposition, de la majorité ou entre les deux (*Rires sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*) de comprendre qu'il est indispensable, si nous voulons donner au régime plus de solidité, et à l'Assemblée plus de prestige, de faire en sorte qu'un

vote de censure soit réellement sérieux, qu'il intervienne dans des cas exceptionnels, pour des causes exceptionnelles et profondes, et non pas au hasard des circonstances parce que l'on veut camoufler la dérobade sur une proposition de loi que l'on croit devoir retirer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur quelques bancs des républicains indépendants. — Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

En disant cela — vous le savez très bien, mesdames, messieurs — je songe à l'avenir, non au débat de ce soir, et je défends le prestige de l'Assemblée auquel je suis aussi attaché que vous, puisque, tout comme vous, j'ai été élu membre de cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur quelques bancs des républicains indépendants.*)

M. Jacques Duhamel. Monsieur le président, je demande une suspension de séance. (*Mouvements divers.*)

M. le président. De combien de temps ?

M. Jacques Duhamel. D'une demi-heure environ.

M. le président. Il est d'usage de déférer à une telle demande.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante minutes, est reprise à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous arrivons aux explications de vote.

La parole est à M. François Mitterrand. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, M. le Premier ministre estime que le sujet dont nous débattons n'est pas suffisamment sérieux pour valoir une motion de censure. Il juge que les problèmes de l'information, qui sont ceux de la liberté et de la dignité des citoyens, ne justifient pas la mise en cause du Gouvernement et, le cas échéant, sa disparition. Nous pensons autrement, cela va de soi. Mais je ne suis pas étonné de l'observation de M. le Premier ministre. Elle est normale. M. Pompidou n'a pas la même conception que nous des choses importantes.

Certes, nous aurons l'occasion, au cours de cette session, de parler de bien autre chose, notamment des affaires économiques et sociales. Mais aucun de ceux qui s'inquiètent de la situation de l'emploi, ou de la récession, ou de la crise industrielle, ou des carences de l'aménagement du territoire, ne peut tenir pour négligeable, s'il a le profond sentiment de la conscience civique, cette discussion.

Nous avons déposé une motion de censure parce qu'il y a déjà bien longtemps que nous n'avons eu l'occasion de dire ce que nous pensions, ni assez amplement, sur la manière dont le Gouvernement use des grands moyens audiovisuels d'information dont par malheur il dispose souverainement.

« Il y a des mystères de la politique comme il y a des mystères de religion. Le jeu des constitutions, leur marche, leur influence sont d'une nature inexplicable », écrit Chateaubriand dans ses *Réflexions sur les intérêts de tous les Français*.

Et c'est vrai que la Constitution, depuis son origine, a, selon les dispositions du Président de la République, connu bien des évolutions qu, à beaucoup, ont pu paraître inexplicables.

Mais, ce soir, c'est très clair : quoi qu'en pense la Constitution, M. Pompidou veut la publicité, il veut en décider lui-même et il la veut tout de suite.

Voilà sans doute ce qu'il incite à nous dire qu'il est des débats plus nécessaires que celui d'aujourd'hui !

Mais pour lui la chose urgente, impérieuse, c'est la publicité à la radiotélévision. Arrière les problèmes du chômage, loin de nous les discussions sur le logement, peu importe l'expansion ! Il faut la publicité ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Et il ne veut rien entendre. Il ne veut pas en démordre. Bien que, ce soir, je me demande à l'entendre si j'ai affaire au même homme tant ses explications sont devenues confuses à l'approche du scrutin, sa démonstration de cet après-midi, sans me convaincre, m'a paru obéir à une logique serrée et remarquable.

Mais la thèse de M. Pierre Cot qui est aussi celle de la commission spéciale, celle de M. Roland Dumas, celle des pro-

fesseurs de droit consultés à ce propos, celle enfin de M. Capitant, thèse qui tranche en faveur de la compétence législative, emporte l'adhésion.

C'est le même M. Capitant qui a finalement donné le la, lorsqu'il a expliqué qu'en définitive c'était au juge de trancher ce problème quand il serait saisi par les citoyens.

Face à ceux qui ont défendu les droits du Parlement, qui trouve-t-on ? M. Pompidou et le duo constitué par MM. Habib-Deloncle et Vivien venus à son secours sans qu'on puisse prétendre qu'ils aient apporté un élément nouveau à sa démonstration !

M. Michel Habib-Deloncle. Merci !

M. François Mitterrand. M. le Premier ministre aurait donc raison contre la Constitution. Comme il a toujours raison contre la loi comme, l'autre jour, il avait raison contre le règlement ! C'est bien le gouvernement du : « car tel est mon bon plaisir. » Une motion de censure n'est-elle pas justifiée lorsque le Parlement se trouve devant un gouvernement de cette sorte ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Au demeurant quel sera le juge ? Le Conseil constitutionnel ? Qui le saisira ? Le Conseil d'Etat ? Mais quand ? Longtemps après que la décision de M. Pompidou aura été mise en œuvre, longtemps après que la publicité aura été installée sur les antennes de l'O. R. F.

Que reste-t-il ?

Il reste l'Assemblée nationale qui, par la censure, et seulement la censure, peut imposer ses vues. La motion de censure fournit donc l'occasion aux députés de dire oui ou non, de laisser le Gouvernement poursuivre son œuvre ou bien d'y mettre un terme, et dès ce soir.

Je ne m'attarderai pas à reprendre l'examen juridique déjà très complet de la question fait à cette tribune par les collègues qui m'y ont précédé.

Pour expliquer le vote de mon groupe je dirai que le principe de la publicité admis, ce qui est à débattre, il conviendrait encore d'étudier de très près ses conséquences et de l'aménager en tenant compte de l'intérêt des téléspectateurs, de la presse et de l'Etat.

C'est sans doute ce qu'ont pensé les parlementaires appartenant à des groupes différents qui ont déposé des propositions de loi tendant à créer des organismes affectés à cette tâche.

L'intérêt de l'Etat. Pourquoi ? Parce qu'il convient de sauvegarder son indépendance contre les groupes de pression.

M. Vivien, entre autres — l'ingrat ! — a invoqué les magnats et les trusts de la presse...

M. Robert-André Vivien. Je ne vois pas en quoi je suis ingrat.

M. François Mitterrand. ... comme si nous étions invités à leurs chasses de préférence aux membres du Gouvernement.

Que dira-t-on alors des colosses de la publicité auprès desquels les gérants de la presse apparaîtront bientôt comme des nains et qui n'ont pas la réputation d'avoir marchandé leur vertu dans le moment où votre majorité avait, disons, des nécessités ?

A cinq millions d'anciens francs les trente secondes, quels seront les annonceurs, quelles seront les agences de publicité qui auront accès aux antennes de la télévision ?

Monsieur le Premier ministre, je vous le dis tout de go : nous n'acceptons pas l'allusion qui, tout au long de vos discours, donnait à penser que ceux qui s'opposaient à votre politique et à votre manière de comprendre et de diriger l'information démontrèrent leur servilité aux trusts de la presse.

La manière dont vous les dénonciez était au surplus si pittoresque que je me demandais si, M. Pompidou régnant, MM. Floirat et Marcel Dassault coucheraient chez eux ce soir. (*Applaudissements et rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Nous pensons, nous, que sont justifiées les propositions de loi qui ont précisément pour objet de prévoir et d'organiser l'avènement de la publicité qui autrement sera toute puissante. Le face à face de l'administration si fragile qu'a décrite M. Gorse, celle qui travaille sous ses ordres, et des maîtres de la publicité, paraît bien inégal.

Ceux-ci ont déjà tenu des réunions ; déjà des sociétés d'exploitation de la publicité se sont constituées. Elles sont sur le pied

de guerre, sûres d'obtenir raison à bref délai. Sans doute ont-elles entendu et retenu les conseils et les indications de M. le directeur général de l'O. R. T. F. ! Bref, il nous semble que la manière dont ce débat a été engagé par le Gouvernement laisse prévoir la constitution de forces financières redoutables qui risquent de peser lourd sur certains rouages de l'Etat.

Au demeurant, si ces groupes de publicité obtiennent tant d'avantages, des dispositions seront nécessaires pour les encadrer et centraliser leur éventuelle domination.

Il y a, d'autre part, les annonceurs. Vous avez raison sur ce plan, monsieur le Premier ministre, de vous inquiéter du sort de notre industrie qui doit disposer de tous les moyens de la concurrence. Mais quels seront les annonceurs ? Les petites et moyennes entreprises ?

Vous avez prétendu être en mesure de leur permettre l'accès à ces trente secondes si coûteuses.

Pourquoi n'avoir pas permis aux auteurs des propositions de lois de faire valoir leurs arguments en commission, puis en séance publique, pourquoi avoir récusé le conseil du Parlement ?

Quant à l'intérêt des téléspectateurs, vous nous avez apporté des garanties verbales en affirmant notamment que la publicité ne pèserait pas sur les programmes

Mais la précipitation et l'incroyable manière dont vous avez bousculé le Parlement dès le départ laissent présager de mauvais moments pour ces programmes livrés aux fantaisies de ceux qui, sans conteste, disposeront de l'argent.

Un hebdomadaire nous apprenait, ces derniers jours, qu'aux Etat-Unis d'Amérique la C. B. S. payait la publicité 20.000 dollars la minute, la N. B. C., 55.000 dollars, que la première de ces sociétés disposait de 1.800.000 dollars par soirée et l'autre de 5 millions.

Les sommes mises en jeu sont tellement colossales dans un domaine qui touche d'aussi près la conscience publique que cela valait bien, ici, une discussion approfondie.

Mais plaçons-nous sur le plan du progrès technique. En effet, s'il est vrai que les bénéfices qui alimenteront la télévision sont considérables — entre 100 et 200 millions de francs, dit M. Dupont — il n'en reste pas moins que ces moyens financiers seraient très insuffisants pour couvrir les investissements et supporter la concurrence. Vous serez donc fatalement amenés à envisager de nouvelles ressources en dehors de la publicité, mais vous aurez créé au passage et sans urgence réelle une situation irréversible.

Nous voulons enfin mieux comprendre les raisons d'être et les besoins du modèle de civilisation qu'il s'agit d'édifier pour le siècle à venir. Et s'enrôler sous le règne de la publicité à la télévision sans en connaître toutes les significations revient à refuser de comprendre les implications du monde nouveau qui se forme sous nos yeux.

Le deuxième sujet de ce débat concerne votre manière d'agir à l'égard d'un établissement public, propriété de la nation, dont vous avez fait l'instrument de votre propagande.

Et propagande, cela veut dire agression constante contre la liberté d'expression et l'égalité des moyens.

Précisons d'abord que vos moyens de pression sur la presse ne sont pas aussi nuls que vous l'avez laissé entendre. Vous disposez également d'un certain nombre de publications que vous offrez gratuitement aux lecteurs innocents qui les reçoivent, publications payées par les fonds publics, dans des conditions qui mériteraient d'être étudiées de plus près. Je pense en particulier à ces libelles dits « Notes bleues », qui sont destinés aux cadres de la nation et qui ne sont que des bulletins de propagande pour diffuser les propos des ministres et, comme toujours, taire les interventions de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Il faut souligner aussi la prolifération des informations judiciaires, particulièrement sur le plan des offenses au chef de l'Etat, alors que la III^e et la IV^e République avaient été économes de ce genre d'accusation. La presse et le livre sont trop souvent victimes de ces agressions qui ne grandissent pas ceux qui s'y livrent et qui nuisent gravement à la liberté d'expression.

De même — mais ceci se passe dans des secteurs si obscurs qu'il faut véritablement rechercher l'information si on veut en connaître — il y a l'étrange procédé dont use le ministre des affaires étrangères pour répondre des séquences filmées d'information, séquences toujours sélectionnées afin de mettre en relief les hauts faits des membres de la majorité, et d'effacer la trace de ceux de l'opposition.

Tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, vous prétendiez que, depuis trois ans, il y avait quelque amélioration sur le réseau national de l'O. R. T. F. Mais lorsqu'on sait de quelle manière sont traités les candidats ou les orateurs de l'opposition sur les ondes de la télévision nationale au regard des avantages et des privilèges dont jouissent les orateurs et les candidats de la majorité, il faut bien vous inviter à plus de modestie.

Pourquoi ce débat d'aujourd'hui ne serait-il pas l'occasion de définir en commun et solennellement les conditions d'une information politique honnête et équitable ? Un accord sur ce plan entre majorité et opposition aurait une grande signification. Ce serait le premier accord auquel je consentirais depuis le premier jour de ce régime. Mais en réunissant la proposition de M. Fréville, celle de M. Montagne, celle de M. Achille-Fouli, celle de M. Escande, certains aspects de la proposition de M. d'Ornano, le projet de statut de l'O. R. T. F. déposé par la fédération de la gauche et les propositions du groupe communiste, on constaterait qu'il serait désormais possible de créer de la manière la plus précise l'institution capable de garantir les conditions d'une information loyale et objective.

Il faut institutionnaliser le droit à l'information et il faut que le préambule de la Constitution le dise clairement. Oui ! pour tous les parlementaires de bonne volonté, de la majorité ou de l'opposition, ce serait un grand acte d'audace et d'harmonie que de bâtir un tel accord, que de sceller un tel pacte. Et serait démontré du même coup que la V^e République pourrait prétendre au beau nom de démocratie.

Vous avez suscité un malentendu, monsieur le Premier ministre, en affirmant que nous ne voulions pas laisser au Gouvernement son droit d'expression.

C'est tout le contraire que j'ai exprimé, dans des termes que j'ai plaisir à ne point changer aujourd'hui, lorsque, ministre de l'information, j'ai défini, d'une manière qui semblait vous convenir, les droits du gouvernement en cette matière.

Nous pensons que le gouvernement de la France a des droits éminents à s'exprimer, et par priorité, dans les affaires du pays. Qu'on ne nous fasse pas dire le contraire ! Mais nous pensons que le gouvernement qui fait cela doit avoir le courage et l'honnêteté de signer ce qu'il dit et ce qu'il écrit. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste, et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Nous pensons que le gouvernement, plutôt que de recourir à des manœuvres insidieuses ou subalternes et de supplier les producteurs de servir les intérêts de la majorité, doit s'offrir à visage découvert à l'opinion. Il doit disposer des créneaux qui lui sont reconnus. Dans un régime républicain, il représente la majorité de la nation et même — pour le républicain que je suis — la nation tout entière. Nul ne doit lui contester son droit.

Mais il convient que la majorité et l'opposition disposent de temps d'antenne égaux, ou marqués d'une différence à établir d'un commun accord. Chacun saura ainsi que, lorsque la majorité s'exprime, elle le fait honnêtement et que, lorsque l'opposition use de son droit, elle le fait librement.

Monsieur le Premier ministre, nous nous refusons à justifier l'abus par l'abus. Nous ne protestons pas contre des défaillances ou contre des erreurs, nous dénonçons un système.

Voilà ce que je devais vous dire, au nom de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, avant de conclure en quatre points.

Premièrement, il nous semble que la télévision est devenue le moyen suprême dont l'utilisation abusive est justifiée à vos yeux par les fins que vous vous êtes fixées.

Nous estimons que la télévision doit échapper à votre emprise et qu'il convient désormais de faire assurer par un autre gouvernement les garanties démocratiques que nous sommes en droit d'exiger.

Nous pensons qu'il faudra alors que soit pris l'engagement solennel de respecter le statut que nous aurons établi par accord mutuel. Au nom de la fédération de la gauche, cet engagement, je le prends.

Nous l'avons dit dans notre programme, nous l'avons répété en toutes circonstances : pour nous il n'y a de démocratie que si l'opposition s'exprime justement. Ce droit vous appartiendra le jour venu — nous respecterons notre parole — mais ce droit que nous vous reconnaissons, nous n'acceptons pas qu'il nous soit dénié comme c'est le cas actuellement dans des conditions telles que, si l'on juge un régime à ses œuvres,

celui-ci ne peut être encore appelé — le sera-t-il jamais ? — un régime démocratique !

Deuxièmement, j'avais cru observer un renversement tactique de M. le Premier ministre. Cet après-midi, la rigueur du ton, la netteté de l'argument, le refus de la transaction, semblaient jeter aux ornières ce que la presse appelait déjà « l'élargissement de la majorité ».

Après le miel, le bâton ! Que dis-je, la cravache !

Et voilà qu'après dîner, à la suite de l'incident qui a opposé M. Giscard d'Estaing à M. le Premier ministre, ce dernier hésite, se lance dans des explications embrouillées et tend les perches qu'une heure plus tôt il retirait fièrement ! Quel est le sens de cette marche-hésitation ? A mon avis, tout engagement verbal qui ne signifierait pas que le dossier de la publicité reste ouvert, et toute décision qui interviendrait avant la discussion des propositions de loi déjà déposées, n'auraient aucune réalité, pas plus que les vagues assurances données sur le comité de contrôle.

« Nous promettons selon nos espérances et nous tenons selon nos craintes », a noté La Rochefoucauld.

Au cours de cette journée vous avez évolué entre les craintes et les espérances, dans des conditions qui me rappelaient une autre époque. C'était le 12 mars 1967, à huit heures du soir, à la télévision, alors qu'étaient connus les premiers résultats des élections. Que vous étiez donc superbe !

Au petit matin, nous avions le Premier ministre que j'ai maintenant devant moi, un Premier ministre soudain peu sûr de lui, de sa majorité, de sa politique, et sachant que le jour est venu, ou bien, s'il n'est pas venu, qu'il viendra bientôt, où, à force d'excès de pouvoir, à force d'imposer la loi du plus fort (Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République) et les intolérances d'un groupe majoritaire, il devra rendre des comptes ! (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste, et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Troisièmement, monsieur le Premier ministre, pour la première fois depuis très longtemps, lors d'un débat de censure, vous n'avez pas brandi la menace de la dissolution. Est-ce que cela voudrait dire que si 244 voix se comptaient ce soir il n'y aurait pas dissolution ?

M. le Premier ministre. Soyez tranquille, il y en aurait probablement une.

M. François Mitterrand. M. le Premier ministre me dit : Soyez tranquille, il y en aurait probablement une.

M. le Premier ministre. Cela ne dépend pas de moi.

M. François Mitterrand. Sans doute n'est-ce pas de sa compétence ! (Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le Premier ministre. Vos amis découvrent la Constitution ! (Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. François Mitterrand. Il est très important que le Premier ministre, lorsque l'existence de son gouvernement est en jeu, puisse préciser à l'Assemblée nationale le sort que, selon le cas, l'exécutif lui réserve. Cela n'a pas été fait ce soir.

Il y a, à mon avis, des raisons à cette attitude. Après tout, je ne suis pas sûr que, le Gouvernement renversé, l'actuelle majorité prenne le risque d'aller au-devant du jugement des citoyens. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la V^e République. Chiche !

M. François Mitterrand. On me dit que, depuis quelque temps, vous avez les sondages. Mais nous, nous avons les élections ! (Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Jean de Préaumont. Vous êtes présomptueux !

M. François Mitterrand. Monsieur le Premier ministre, j'en terminerai par le quatrième point de ma conclusion.

Depuis trop de mois, le chef du Gouvernement et le Gouvernement tout entier ont, à l'égard de l'opposition, un comportement de moins en moins supportable.

Il est en effet inadmissible qu'à la télévision les grandes formations politiques de l'opposition, quelles qu'elles soient, ne puissent affirmer elles-mêmes leurs convictions et définir leurs perspectives. Cela n'a pas été fait au mois de février dernier dans une circonstance pourtant majeure.

Enfin, la manière dont M. le Premier ministre, l'injure ou l'insulte à la bouche lorsqu'il parle de l'opposition. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République), s'adresse à l'ensemble de l'opinion, montre bien que, sous l'empire de la nécessité, il se comporte désormais comme le diviseur de la communauté nationale. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste, et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Mondon. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. Raymond Mondon. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, si mes amis et moi nous avons été un instant tentés de voter une motion de censure (Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste) déposée par la fédération de la gauche et relative à l'information, les péripéties parlementaires assez singulières suscitées par nos collègues nous inciteraient à être très réservés.

En effet, la fédération de la gauche s'était empressée de faire voter, le 2 avril dernier, le rapport sur la proposition de loi Roland Dumas. Le jour même de la rentrée parlementaire, elle manifestait, en toute logique, le désir de voir cette proposition inscrite le plus rapidement possible à l'ordre du jour de notre Assemblée. Or, quinze jours plus tard, les fêtes pascales aidant peut-être, les auteurs de cette proposition de loi en demandaient le retrait, sans en donner une raison valable.

C'était véritablement, messieurs, manifester un manque de continuité dans l'action.

Mais, au-delà de ce caractère de procédure qui touche cependant au fond du débat, nous avons le devoir d'étudier cette motion dont le style, la presse l'a souligné, laisse certainement à désirer, et de mesurer les conséquences qu'aurait son vote éventuel.

La motion tend à censurer le Gouvernement sur l'information. Elle touche à peine au problème essentiel qui était primitivement abordé, c'est-à-dire l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. C'est d'ailleurs pourquoi ni mes amis ni moi-même nous ne sommes intervenus dans le débat, hier et cet après-midi. (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Et Giscard !

M. Raymond Mondon. Messieurs, la semaine dernière et aujourd'hui même, nous avons écouté vos orateurs dans le plus grand calme. Rendez-vous la pareille. Je ne vois pas pourquoi une telle nervosité se manifeste soudain dans vos rangs. (Rires.)

D'autre part, contrairement à ce qui est affirmé dans la motion, monsieur Roland Dumas, aucune majorité ne s'est prononcée, à l'Assemblée, sur le fond du problème puisque, jusqu'à présent, l'Assemblée n'a pas été consultée sur ce point précis.

En revanche, des représentants de la majorité, qu'il s'agisse de membres de notre groupe ou de certains de nos amis de l'union des démocrates pour la V^e République, comme le président Capitant, ont affirmé qu'il appartenait au Parlement de se saisir du problème de la publicité à l'O. R. T. F.

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Oui mais...

M. Raymond Mondon. Deux thèses s'opposent donc et les frontières qui séparent leurs partisans ne correspondent pas exactement à celles qui divisent l'opposition et la majorité, comme l'a fort bien souligné hier soir M. Habib-Deloncle. (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Il s'agit, en effet, d'une question importante qui touche à une liberté fondamentale reconnue par la Constitution et par les

règles constitutives de l'O. R. T. F. Mes amis et moi n'avons cessé de demander que le Conseil constitutionnel soit à nouveau consulté sur ce point précis.

Au surplus, l'article 41 de la Constitution vous donne la possibilité, au cours des procédures d'examen de projets, propositions de lois ou amendements, de saisir le Conseil constitutionnel sur la recevabilité de ces textes. C'est ce qu'a déjà signalé M. Habib-Deloncle, dans son intervention d'hier après-midi, et que notre collègue M. le président Capitant, avait rappelé dans un article très remarqué de la semaine dernière.

Nous avons toujours souhaité, et nous le répétons aujourd'hui, que ce débat — mais ce n'est pas ce que vous avez fait, messieurs de l'opposition — ne soit pas passionné. Les péripéties parlementaires des semaines précédentes, la séance tumultueuse de mercredi dernier à laquelle nous ne sommes pas associés, nous ont confirmés dans notre opinion.

Nous ne pensons pas que l'adoption de la motion de censure puisse apporter une solution à cet important et délicat problème. Il est vrai que son rejet ne le réglerait pas davantage. Le débat auquel nous venons d'assister en est l'éclatante démonstration.

Le Gouvernement nous a apporté des précisions et nous a fait part des garanties qu'il entendait donner. Nous ne mettons pas en doute, monsieur le Premier ministre, vos intentions. (Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mais nous n'oublions pas que nous sommes dans un pays de droit écrit. Nous pensons à l'avenir et au jour où d'autres, peut-être, qui sont sur ces bancs et qui m'ont précédé à cette tribune, auront le pouvoir et en useront peut-être autrement que vous. (Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.) Nous estimons donc qu'il est indispensable que ces garanties résultent de textes qui, comme je viens de le dire, nous semblent être du domaine de la loi, ou que, tout au moins, le litige soit tranché par le Conseil constitutionnel.

Certes, nous ne l'ignorons pas, on peut critiquer le fonctionnement actuel de l'O. R. T. F. comme on peut le faire de toute œuvre humaine. Nous n'y avons pas manqué et, à plusieurs reprises, nous avons réclamé des corrections et des modifications dans la présentation des informations comme dans la répartition des temps de parole accordés à la majorité et à l'opposition.

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Sans résultat.

M. Raymond Mondon. Très simplement, monsieur le Premier ministre, mais avec une grande conviction, permettez-moi de vous dire qu'un pouvoir fort, respecté, efficace, dont la continuité est assurée par une majorité fidèle, ne doit pas craindre de voir l'opposition prendre la parole à l'O. R. T. F. Que peut-on redouter d'une contradiction dont la faiblesse des arguments peut être facilement démontrée ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Chiche !

M. Raymond Mondon. Quand vous voudrez, messieurs ! (Rires et exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.) De plus, c'est la loi de la démocratie : elle doit être respectée. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Fernand Grenier. Très bien !

M. Raymond Mondon. Je suis très heureux d'entendre M. Grenier dire : très bien ! (Sourires sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Que pourrait réaliser, demain, l'opposition, si elle était victorieuse ce soir, dans ce vote sur la motion de censure ? Comme M. Mitterrand l'envisageait tout à l'heure, elle gagnerait les élections à la suite d'une dissolution ? La plate-forme du 24 février (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste) nous le laisse clairement entrevoir. Même des journalistes ou des hommes politiques qui n'appartiennent pas à la majorité sont d'accord pour reconnaître que cette plate-forme ne correspond ni à un programme de majorité, ni à un programme de gouvernement, et qu'en face des objectifs mirobolants qu'elle envisage, tentants peut-être pour une partie du corps électoral, aucun

moyen financier valable et suffisant n'est prévu pour les atteindre. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République. — Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Dans ces conditions, vous n'en serez pas surpris (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste), nous ne voterons pas cette motion de censure qui est purement négative...

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Mais, mais...

M. Raymond Mondon. Par contre, comme nous l'avons déjà déclaré à plusieurs reprises, et comme je viens de le répéter, nous sommes convaincus qu'une solution constructive doit être trouvée.

Monsieur le Premier ministre, vous avez affirmé, cet après-midi, que vous étiez ouvert à toute solution raisonnable et juridiquement fondée. Aussi, devant en quelque sorte vos desirs (Sourires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.), avons-nous déposé une proposition de loi par laquelle nous envisageons la création d'une Agence française de publicité télévisée qui, revêtant la forme et le caractère d'un établissement public autonome, objectif et impartial...

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Comme l'O. R. T. F. !

M. Raymond Mondon. ...saura trouver les garanties nécessaires pour faire face à la fois à l'expansion de l'économie moderne, au respect de la liberté de l'information et de la presse et au développement de la culture.

Nous avons voulu, par cette proposition, en dehors de toute passion et de toute polémique inutile, apporter notre contribution à la solution d'un problème difficile. Nous souhaitons que le Gouvernement et une majorité de notre Assemblée le comprennent.

Ainsi pourrait-on par la suite mettre en œuvre des mesures assurant, pendant une période déterminée, une transition sans risque de déséquilibre financier et, pour l'avenir, un équilibre de la concurrence, et protégeant dans toutes les circonstances présentes et futures le niveau et la formation de la culture française.

Proposer, participer, tel est le rôle que nous nous sommes assignés au sein de la majorité. Proposer dans un esprit constructif, c'est aussi permettre à notre Assemblée de jouer un rôle efficace et utile. Le Gouvernement, monsieur le Premier ministre, ne peut qu'y trouver avantage et la liberté de la presse en sortir renforcée. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould. (Applaudissement sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le Premier ministre : protéger l'O. R. T. F. des abus du pouvoir comme de son impuissance, faire contrôler son impartialité par un organisme dont la composition garantisse l'objectivité et la sérénité, donner à cet établissement, par rapport à l'Etat, et au sein de la nation, une place qui soit digne de la démocratie et digne de la France, voici un rêve que la République, ses assemblées, ses gouvernements poursuivent depuis si longtemps que l'on avait fini par ne plus y croire. Ce rêve, mes chers collègues, ne pourrions-nous pas ensemble essayer d'en faire ce soir une réalité ? » (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

C'est de la part de M. Alain Peyrefitte que je remercie l'Assemblée de ses applaudissements, puisque je viens de citer de larges extraits d'un discours qu'il prononçait en tant que ministre de l'Information, le 26 mai 1964. Il parlait en ces termes du nouveau statut de l'O. R. T. F. et ses paroles avaient soulevé l'enthousiasme sur bien des bancs de cette Assemblée, mais peut-être pas sur les mêmes que ce soir. Ah oui, le rêve passe mais où est la réalité ? Est-ce celle que, avec tant de flamme, nous décrivait M. Peyrefitte qui disait même, dans les couloirs, que le nouveau statut de l'O. R. T. F. était si libéral qu'il avait eu la plus grande peine à le faire accepter en conseil des ministres ou au contraire, celle que M. Alexandre Sanguinetti, qui depuis a quitté cette Assemblée, dépeignait, à la même occasion, dans les couloirs aussi, par une image : « La télévision c'est comme chez nous en Corse la mairie. Quand on ne l'a pas on se la prend et quand on l'a on se la garde ». (Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.)

Après les démarches et les débats de ces derniers jours, il apparaît au groupe au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer que, au-delà des artifices, manœuvres et contre-manœuvres, arguties de procédure, faux-fuyants et allusions, ce qui est en cause c'est l'essor prodigieux de ce prodigieux instrument que constitue la télévision, c'est l'utilisation que vous avez faite, que vous comptez faire de ce qui peut être le noble et efficace véhicule de la culture, de l'éducation, de l'information, de la distraction comme son statut le prévoit, mais aussi le véhicule de la démocratie et du progrès.

En revanche, ce moyen peut devenir l'arme redoutable de la pression, de l'intoxication, du viol des consciences si ceux qui l'emploient n'apportent pas à son maniement l'objectivité, la hauteur de vues et, pour tout dire — vous avez prononcé le mot tout à l'heure, monsieur le Premier ministre — la vertu qui soient dignes d'eux-mêmes, dignes de cet instrument et dignes de la démocratie que nous représentons. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur de nombreux bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Au bout de ce long chemin que la nation nous regarde parcourir, ce sont, nous en sommes convaincus, les libertés dont il s'agit, c'est la Liberté qui est en cause. En cause directement, par la façon dont est utilisé avec respect ou manipulé sans ménagement ce monopole que la loi vous a confié ; en cause indirectement et de façon plus subtile par la manière dont, par l'intermédiaire de l'Office, vous pouvez soit sauvegarder cette liberté, soit en disposer à votre guise. Je fais ici allusion, bien entendu, à la liberté de la presse, car elle est le clair exemple des libertés fondamentales et parce que cette liberté passe, c'est certain, par l'indépendance financière, laquelle, quoi qu'on en dise, risque d'être compromise par l'introduction, si elle était sans frein, de la publicité à la télévision.

« Le droit de communiquer ses pensées par la parole, par l'écriture ou par l'impression ne peut être gêné ni limité en aucune manière. La liberté de la presse, c'est la liberté. Elle doit être entière et indéfinie ou elle n'existe pas. » Voilà ce que disait Robespierre dans un discours sur la liberté, le 11 mai 1791. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Sourires et mouvements divers.)

Si la liberté n'est pas garantie par les textes, si elle n'est que le fait du prince, si elle est une faveur, elle n'est qu'une prison dont un seul détient la clé.

Ecoutez résonner en vous ces accents de la liberté dont la France a montré au monde le chemin. Faut-il donc que ce soit aujourd'hui la Grande-Bretagne, la Hollande ou l'Italie qui, à leur tour, donnent l'exemple à la France ?

Vous avez dit, monsieur le Premier ministre, qu'on avait choisi un homme de confiance de l'Eglise pour le mettre à la tête du conseil d'administration de l'O. R. T. F. Eh bien, en Grande-Bretagne, à une certaine époque, c'était le Primat de l'Eglise d'Angleterre qui siégeait au conseil des Sages. Quelle différence entre le conseil des gouverneurs de la B. B. C. et ces vingt-huit membres du conseil d'administration de l'O. R. T. F., aussi honorables et vénérables soient-ils, comme vous les avez qualifiés vous-même, monsieur le Premier ministre ! En France, quatorze sont des représentants de l'Etat et plusieurs des autres, choisis comme l'on sait parmi les personnalités qualifiées, n'ont certainement pas été désignés en raison de leur opposition au pouvoir ! (Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Monsieur le Premier ministre, si vous aviez été parlementaire, assis dans cet hémicycle sur un banc autre que celui de chef de gouvernement, vous sauriez, vous sentiriez que ce n'est pas le désir d'empiétement du législatif sur le réglementaire qui anime tous les membres du Parlement, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, mais la seule volonté d'obtenir, parce qu'elles sont conformes à la démocratie, les garanties effectives indispensables à la liberté de l'information, qui postule à la fois l'existence d'une presse libre et l'objectivité de l'O. R. T. F. qui est un monopole.

Nous avons déposé, à cet effet, des textes précis susceptibles de recueillir une large majorité au sein de l'Assemblée.

Quant au texte sur la publicité à l'O. R. T. F. que j'ai eu l'honneur de signer au nom de mon groupe, vous nous avez indiqué que vous ne lui opposiez aucune objection juridique, mais que vous étiez en désaccord sur le fond.

Nous n'avons pas compris, quant à nous, comment l'économie française pourrait être mise en péril, comme vous l'avez affirmé, par une limitation de la publicité à la télévision. C'est ainsi

qu'est organisée la publicité en Italie et je ne sache pas que l'économie italienne soit dans une situation si difficile par rapport à l'économie française. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Au sujet du texte de notre collègue M. Fréville, vous avez dit — et nous le savons — que l'objectivité est difficile à atteindre. La presse ne l'obtient que par sa multiplicité. La télévision, elle, est monopole et par conséquent l'objectivité doit y être organisée. Vous y êtes à peu près parvenu à l'occasion des élections présidentielles.

Dans un souci constant d'efficacité, nous vous avons proposé, cette fois-ci, une formule comparable. Votre réponse comporte tant de réticences, tant d'ambiguïtés, que nous ne pouvons pas la considérer comme satisfaisante.

Ce dialogue qu'une fois encore nous avons tenté d'ouvrir comme c'est notre vocation de le faire, ce n'est plus, il est vrai, tout à fait un dialogue de sourds, mais votre réponse, elle, est une réponse de Normand. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Nous savons la gravité qui s'attache au vote d'une motion de censure. Sur ce point, nos collègues MM. Henri Fréville et Francis Palmero se sont clairement exprimés. Mais de quel moyen disposons-nous donc pour tenter de faire entendre notre voix, si ce n'est de celui-là ?

Nous ne sommes pas disposés à multiplier les motions de censure, mais nous nous sentons obligés de voter selon notre conscience.

Or, vous auriez pu, tout à l'heure, nous répondre clairement, nettement, loyalement : l'objectivité, je la veux aussi intensément que vous. On me propose une garantie, je l'accepte sur-le-champ comme je pourrai, si elles sont nécessaires, accepter toutes les garanties de cette objectivité. C'est simplement le devoir de l'Etat à l'égard du pays.

Mais ce n'est pas là, monsieur le Premier ministre, le langage que vous avez tenu et nous le regrettons profondément.

Alors, sans renoncer pour autant à un dialogue que nous avons ouvert et que vous avez à peine entrouvert, sans être découragés par cet échec, sans préjuger l'avenir, ce soir, monsieur le Premier ministre, nous sanctionnerons votre silence. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, le débat qui s'achève aura eu le mérite de dénoncer, une fois de plus, avec précision, certains aspects de la politique gaulliste : la colonisation de la télévision par les hommes du pouvoir, l'information dirigée au service exclusif de l'union des démocrates pour la V^e République et de ses alliés, les aspects les plus douteux de la république des compagnons en quête de sinécures où la docilité politique tient lieu de talent et de capacité.

Ce ne sont là que quelques uns des traits caractéristiques de la conception du pouvoir et de ses méthodes.

Cependant, ce débat a souligné à nouveau à quel point le régime supporte mal la critique. Le spectacle donné mercredi dernier par les plus représentatifs des dirigeants de la majorité est édifiant. La hargne agressive manifestée aujourd'hui même par M. le Premier ministre, les propos tenus sur la liberté d'information montrent bien que ce régime est allergique à tout débat comme à tout contrôle parlementaire.

Le refus obstiné de soumettre au Parlement, malgré les exigences constitutionnelles, le problème de la publicité des marques radio-télévisées est la démonstration du mépris dans lequel le pouvoir tient les institutions parlementaires, mais en même temps la preuve de la fragilité d'une majorité de laquelle le Gouvernement se sent incapable d'obtenir un vote positif sur un texte législatif.

Quant au dialogue, le débat a confirmé, s'il en était besoin, à ceux qui feignent encore de le croire possible, son impossibilité totale. Les avertissements, voire les sommations verbales des Giscardiens deviennent de plus en plus dérisoires ; ils laissent toujours leurs auteurs penauds mais cependant toujours consentants.

Quant aux centristes qui piaffent d'impatience devant la porte de la majorité, leurs appels sont restés une fois de plus vains. Ils attendaient de M. le Premier ministre — et leur orateur

n'a pas manqué de le rappeler — des paroles de bonne volonté ; ils étaient prêts à se contenter, comme ils l'ont déjà montré lors d'un récent vote de censure, de promesses verbales très vagues. Ils ne les ont pas obtenues.

Les conséquences néfastes de l'introduction de la publicité à la télévision sur le plan de la qualité de ce qui devrait être un service public, comme sur le plan de la liberté de la presse en général, ont été commentées par de nombreux orateurs et en particulier par mes amis Jacques Chambaz, Marcel Rigout et Pierre Cot ; je n'y reviendrai pas. Je remarquerai seulement que les explications ministérielles, celles de M. Pompidou en particulier, se rapportent pour l'essentiel à une seule question qui, on le prétend, est décisive, celle de l'argent, des crédits. La seule justification donnée, ce sont les quelques 150 ou 200 millions dont a besoin le budget de l'O. R. T. F. et que seule, paraît-il, la publicité de marques permettrait de trouver. Nous avons fait la démonstration contraire.

Pour se justifier, le Gouvernement se réclame de l'exemple d'autres pays où la publicité à la télévision existe. Malheureusement, ces exemples sont déplorables et les téléspectateurs intéressés s'en plaignent. Au lieu de s'aligner sur ces expériences fâcheuses, l'intérêt de notre pays ne serait-il pas au contraire de faire preuve sur ce point d'originalité ?

Si la France se dotait d'une télévision entièrement consacrée à des émissions culturelles, distrayantes, éducatives, de haute qualité, à l'information objective sans pour cela vanter telle ou telle marque de lessive, son prestige n'en serait-il pas plus grand et cette expérience n'aurait-elle pas valeur d'exemple ?

Nous avons toutes les possibilités de donner à la télévision et à la radio cette haute tenue grâce à nos techniciens, à nos réalisateurs, à nos artistes au talent éprouvé. Mais pour votre gouvernement, monsieur le Premier ministre, la radiotélévision ne compte que dans la mesure où elle assure votre propagande, que vous tentiez de confondre avec l'information. Plusieurs membres de la majorité ont d'ailleurs expliqué sans vergogne que la presse écrite n'étant pas favorable au Gouvernement, ce qui est cependant contestable, il était bien naturel que la presse parlée soit à sa dévotion.

Que le gouvernement, quel qu'il soit, utilise l'O. R. T. F. pour exposer sa politique, personne n'y trouvera à redire, à condition qu'il ne confonde pas ses émissions avec l'information et à condition aussi que l'opposition dispose d'émissions régulières pour définir sa politique et ses objectifs.

Hélas ! ce n'est pas la conception du gouvernement gaulliste. La radiotélévision lui appartient tout entière ; toute son activité doit concourir à la louange du pouvoir gaulliste et de son chef. D'ailleurs, messieurs du Gouvernement, vous avez une fâcheuse tendance à vous prendre pour la France, mais vous n'en êtes qu'une faction, entrée par effraction le 13 mai 1958. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Et même après vous êtes arrogé abusivement les moyens de propagande audiovisuels, vous ne représentez que 37 p. 100 des Français. Avouez que les 63 p. 100 de Français qui sont des opposants à votre politique...

M. Michel Habib-Deloncle. Curieuse arithmétique !

M. Robert Ballanger. ... et qui payent comme les autres la redevance à l'O. R. T. F. ont quelque raison de considérer qu'ils sont victimes de votre part d'un abus de pouvoir et d'un abus de confiance. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Certes, je comprends votre dépit de voir les Français se refuser à lire le journal confidentiel appelé pompeusement *La Nation*, mais de là à les obliger à le lire par télévision interposée, il y a un fossé que vous n'auriez pas dû franchir mais que vous franchissez cependant journellement, sans scrupule.

Nous allons tout à l'heure voter la censure, non que la procédure employée contre vos détestables intentions nous semble la meilleure et la plus efficace...

Sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.
Ah ! Ah !

M. Robert Ballanger. ... mais ce qui importe ici, c'est le fond, c'est-à-dire la condamnation de votre politique en matière d'information d'abord et de votre politique générale ensuite.

Votre art un peu massif de la propagande n'est pas en état de masquer les conséquences graves pour la France de votre politique économique et sociale. Les 500.000 chômeurs à la

recherche d'un emploi, les jeunes qui subissent votre carence dans le domaine de l'éducation nationale et à qui vous fermez l'avenir, les travailleurs aux salaires insuffisants ne sont pas et ne seront jamais, quoi que vous en pensiez et malgré votre télévision, convaincus de l'excellence de votre politique.

Aux sondages dirigés répondent les consultations électorales. Celle de Bastia montre que l'influence de notre parti grandit en même temps que l'unité. Les accords entre le parti communiste français et la fédération de la gauche démocrate et socialiste sont bénéfiques à l'ensemble des forces de gauche. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la V^e République. C'est à voir !

M. Robert Ballanger. Ce débat qui ouvre notre session sera suivi d'autres débats. Vous serez amené, monsieur le Premier ministre, à vous expliquer sur les problèmes économiques et sociaux qui préoccupent l'ensemble des Français.

Nous vous demanderons bientôt de rendre compte des coups portés à la sécurité sociale, des problèmes de l'emploi, du logement, des salaires et, une fois encore, chaque parlementaire devra prendre ses responsabilités. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Cousté, dernier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union des démocrates pour la V^e République ne votera pas la motion de censure. (Exclamations et rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Nous avons participé les uns et les autres à une discussion claire, complète, contradictoire et initialement utile non seulement pour les membres de cette Assemblée, mais pour l'information du pays tout entier.

Ce débat a été placé sur un terrain initialement choisi par les signataires de la motion de censure qui, après avoir approuvé la proposition de loi organique de M. Roland Dumas, l'ont finalement abandonnée. Le mérite du Gouvernement, à nos yeux, a été de se maintenir sur ce terrain et d'avoir, en même temps, traité les problèmes de l'information en général, ceux de la presse, d'une presse libre dans un pays libre, ceux également de l'introduction de la publicité à l'O.R.T.F.

Nous considérons — et c'est là un argument plus important encore et même décisif — que le Gouvernement, en déclarant qu'il était ouvert à des suggestions constructives et raisonnables, a des initiatives susceptibles de rendre cette publicité utile et efficace.

Enfin, nous estimons que le vote qui va intervenir est grave puisque le maintien ou non du Gouvernement en dépendra.

Nous pensons qu'en rejetant la motion de censure, en évitant une crise ministérielle, en assurant la continuité de l'action du Gouvernement dans le domaine de l'information, mais aussi dans tous les domaines importants pour la vie quotidienne des Français, en permettant enfin un fonctionnement normal de la Constitution et de nos institutions, nous répondons au vœu profond pays. C'est donc ce que nous avons le devoir de faire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application de l'article 65 du règlement, le vote doit avoir lieu par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Je prie mesdames et messieurs les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je rappelle que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin. J'invite donc MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « pour ».

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre E.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à une heure cinquante trois minutes.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert le jeudi 25 avril à zéro heure cinquante-trois minutes.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer dans le quatrième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à une heure cinquante-cinq minutes, est reprise à deux heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure : 244.

Pour l'adoption : 236.

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et des républicains indépendants.)

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 10 mai 1968 inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Jeudi 25 avril, après-midi :

Proposition de loi de M. Krieg, relative à la vente des objets abandonnés ;

Proposition de loi de M. Krieg, tendant à faciliter le logement des étudiants et des personnes seules ;

Projet de loi relatif à l'état civil des Français d'outre-mer.

Jeudi 2 mai, après-midi, et éventuellement soir :

Proposition de loi de M. Peyrel, sur les pharmacies d'officine ;
Ratification d'une convention européenne sur les infractions routières ;

Approbation d'un accord commercial franco-irakien ;

Projet de loi relatif à l'armement et aux ventes maritimes.

Mardi 7 mai, après-midi et soir, et éventuellement mercredi 8 mai, après-midi (après la séance réservée aux questions orales), et soir :

Déclaration du Gouvernement suivie de débat sur sa politique en matière de recherche scientifique, les orateurs devant se faire inscrire au plus tard le mardi 7 mai à 12 heures.

Jeudi 9 mai, après-midi et soir, et vendredi 10 mai, après-midi, et éventuellement soir :

Projet de loi de finances rectificative pour 1968.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 26 avril, après-midi :

Cinq questions orales, sans débat, à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, de MM. Robert Fabre, Alain Terrenoire, Mermaz, Baillet et Gaudin.

Le texte de ces questions a été annexé au compte rendu intégral de la séance du mercredi 17 avril 1968.

Vendredi 3 mai, après-midi :

Cinq questions orales, sans débat, jointes, à M. le ministre des transports, sur les chantiers navals et la marine marchande, de Mme Privat, MM. Henry Rey, Chedru, Cermolacce et Loo ;

Deux questions orales, sans débat, à M. le ministre des transports, de M. Christian Bonnet, sur les pêches maritimes, et de M. Schaff, sur les transports terrestres.

Mercredi 8 mai, après-midi :

Deux questions orales, sans débat, jointes, à M. le ministre des armées, de MM. Lemoine et Abelin, sur la manufacture de Châtellerault ;

Trois questions orales, avec débat, jointes, à M. le ministre des armées, de MM. Frédéric-Dupont, Duhamel et Montalat, sur les ventes d'armes au Moyen Orient ;

Une question orale, avec débat, à M. le ministre des armées, de M. Le Theule, sur la coopération franco-britannique dans le domaine aéronautique.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée :

La conférence des présidents propose d'inscrire :

1^o A la suite de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 2 mai, la discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Leroy sur la quatrième semaine de congés payés ;

2^o En tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 7 mai, après-midi, la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale présentée pour l'examen de la proposition de loi de M. Escande, tendant à interdire la publicité des marques commerciales à l'O. R. T. F., et éventuellement sur celle présentée pour la proposition de loi de M. Fréville, tendant à assurer l'objectivité de l'O. R. T. F. ;

3^o En tête de l'ordre du jour du mercredi 8 mai, après-midi, éventuellement, la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale présentée pour l'examen de la proposition de loi de M. Achille-Fould, fixant les règles applicables aux annonceurs en matière de diffusion de messages publicitaires et pour la proposition de loi de M. d'Ornano, tendant à créer une agence française de publicité télévisée.

La parole est à M. Ducoloné sur l'ordre du jour complémentaire.

M. Guy Ducoloné. Mesdames, messieurs, malgré nos suggestions à la conférence des présidents, le Gouvernement se refuse à inscrire à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée la ratification des ordonnances, empêchant ainsi que soient examinées leurs conséquences, notamment en matière de sécurité sociale.

Or chacun sait — le Gouvernement également — que ces ordonnances rassemblent contre elles dans le pays une large majorité du fait de leurs incidences sur les conditions d'existence des familles.

C'est pourquoi, renouvelant la protestation du groupe communiste devant ce refus, nous indiquons que nous prendrons les mesures nécessaires pour imposer cette discussion devant l'Assemblée et pour que chaque député puisse se prononcer sans faux-fuyant. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je me permets de faire remarquer que, de mon côté, j'ai demandé à plusieurs reprises à la conférence des présidents l'inscription à l'ordre du jour de la ratification des ordonnances.

J'ai demandé également à plusieurs reprises l'inscription des projets sur l'amnistie générale, sur l'indemnisation et sur le moratoire, qui concernent les rapatriés.

Or, à ce jour, je n'ai pu obtenir satisfaction. Je tenais à le rappeler à l'Assemblée et à indiquer que je renouvellerai ma demande jusqu'à ce qu'elle soit satisfaite. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Fréville et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer l'objectivité de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 708, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'informe l'Assemblée que je suis déjà saisi d'une demande de constitution d'une commission spéciale. Conformément au deuxième alinéa de l'article 31 du règlement, cette demande ne sera affichée et notifiée que le jour de la distribution de la proposition de loi.

J'ai reçu de M. Nilès et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au développement des activités physiques et sportives culturelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 711, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Voilquin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre la constitution d'une pension de retraite complète par le rachat des annuités manquantes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 712, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'affiliation obligatoire et gratuite des titulaires de la carte d'invalidité non assurés sociaux à un régime d'assurances sociales obligatoires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 713, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Vergnaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux mères de famille exerçant un emploi salarié de déduire, lors du calcul de leur revenu net imposable, le montant des frais résultant de la garde de leurs enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 714, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Achille-Fould et plusieurs de ses collègues une proposition de loi fixant les règles applicables aux annonceurs en matière de diffusion de messages publicitaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 715, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. d'Ornano et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à créer une « agence française de publicité télévisée ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 716, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Le Foll, Mendès-France et Prat, une proposition de loi relative à la place des langues et cultures régionales dans l'éducation et l'information.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 717, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Périllier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi étendant aux opérations de location de terres la compétence des S. A. F. E. R. (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 718, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à créer une allocation en faveur des orphelins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 719, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Allainmat et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à permettre l'avancement en grade des anciens officiers de carrière mis à la retraite d'office à la suite des lois de dégageant des cadres et rayés des contrôles pendant la période de 1939 à 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 720, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delpech et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir le droit des assurés dans le choix de leur défenseur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 721, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chochoy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à transférer au budget général de l'Etat la partie de la charge qui devrait lui revenir et qui est supportée jusqu'alors par le budget annexe des postes et télécommunications.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 722, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Rivierez un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Krieg tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels (n° 45).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 707 et distribué.

J'ai reçu de M. Salardaine un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Salardaine et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 55 de la loi du 12 avril 1941 modifiée par l'article 14 de la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche (n° 502).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 709 et distribué.

J'ai reçu de M. Vertadier un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article L. 286 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, relatif aux prix de vente des médicaments (n° 612 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 710 et distribué.

J'ai reçu de M. Trorial un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Krieg tendant à modifier la loi n° 54-781 du 2 août 1954, en vue de faciliter les possibilités de logement des étudiants et des personnes seules (n° 55).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 723 et distribué.

J'ai reçu de M. Favre un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord commercial entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak signé à Paris le 25 septembre 1967 (n° 652).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 724 et distribué.

J'ai reçu de M. Mauger un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif à la communication de documents et renseignements à des autorités étrangères dans le domaine du commerce maritime (n° 651).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 725 et distribué.

J'ai reçu de M. Roulland un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Halbout tendant à favoriser l'enseignement du français aux travailleurs étrangers et aux travailleurs français nés hors de la métropole (n° 196).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 726 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, 25 avril, à quinze heures, séance publique :

Nomination, s'il y a lieu, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de deux membres de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture ;

Discussion des conclusions du rapport n° 707 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 45 de M. Krieg, tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels (M. Rivierez, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 723 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 55 de M. Krieg, tendant à modifier la loi n° 54-781 du 2 août 1954, en vue de faciliter les possibilités de logement des étudiants et des personnes seules (M. Trorial, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 641 relatif à l'état civil des Français ayant vécu en Algérie ou dans les anciens territoires français d'outre-mer ou sous tutelle devenus indépendants (rapport n° 706 de M. Krieg au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 17 avril 1968.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

a) Page 1064, 2^e colonne, 6^e et 7^e alinéas ; Proposition de loi de M. Rossi (n° 679).

Au lieu de : « ...renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République »,

Lire : « ...renvoyée à la commission des affaires étrangères ».

b) Page 1065, 1^{re} colonne, 5^e et 6^e alinéas; Proposition de loi de M. Mitterrand (n° 688).

Au lieu de : « ...renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République »,

Lire : « ...renvoyée à la commission des affaires étrangères ».

c) Page 1065, 1^{re} colonne, 13^e et 14^e alinéas; Proposition de loi de M. Henry Rey (n° 692).

Au lieu de : « ...renvoyée à la commission de la production et des échanges »,

Lire : « ...renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ».

Nomination de rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Dusseaux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 648) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Nomination de membres des commissions.

Dans sa séance du 24 avril 1968, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Guerlin membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en remplacement de M. Darraa ;

2° M. Radius membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Cornet (Pierre) ;

3° MM. Cornet (Pierre) et Darraa membres de la commission de la production et des échanges, en remplacement de MM. Radius et Guerlin.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du mercredi 24 avril 1968.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 10 mai 1968 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Jeu­di 25 avril, après-midi :

Discussion :

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Krieg tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels (n° 45-707) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Krieg tendant à modifier la loi n° 54-781 du 2 août 1954 en vue de faciliter les possibilités de logement des étudiants et des personnes seules (n° 55-723) ;

Du projet de loi relatif à l'état civil des Français ayant vécu en Algérie ou dans les anciens territoires français d'outre-mer ou sous tutelle devenus indépendants (n° 641-706).

Jeu­di 2 mai, après-midi et éventuellement soir :

Discussion :

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L. 266 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 87-707 du 21 août 1967, relatif aux prix de vente des médicaments (n° 612 rectifié-710) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention européenne du 30 novembre 1964 pour la répression des infractions routières (n° 419) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord commercial entre le Gouvernement de la République française et le

Gouvernement de la République d'Irak, signé à Paris le 25 septembre 1967 (n° 652-724) ;

Du projet de loi relatif à l'armement et aux ventes maritimes (n° 655).

Mardi 7 mai, après-midi et soir, et éventuellement mercredi 8 mai, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Déclaration du Gouvernement suivie de débat sur sa politique en matière de recherche scientifique, les orateurs devant se faire inscrire au plus tard le mardi 7 mai à douze heures.

Jeu­di 9 mai, après-midi et soir, et vendredi 10 mai après-midi, et éventuellement soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 648).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 26 avril, après-midi :

Cinq questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, celles de MM. Robert Fabre (n° 4720), Alain Terrenoire (n° 8404), Mermaz (n° 7235), Baillet (n° 8291) et Gaudin (n° 7298).

Le texte de ces questions a été publié en annexe au compte rendu intégral de la séance du mercredi 17 avril 1968.

Vendredi 3 mai, après-midi :

Cinq questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre des transports, sur les chantiers navals et la marine marchande, celles de Mme Privat (n° 2792), de MM. Henry Rey (n° 7142), Chedru (n° 7195), Cermolacce (n° 8278) et Loo (n° 8505) ;

Deux questions orales sans débat à M. le ministre des transports, celles de M. Christian Bonnet (n° 8352) sur les pêches maritimes et de M. Schaff (n° 8720) sur les transports terrestres.

Mercredi 8 mai, après-midi :

Deux questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre des armées, celles de M. Lemoine (n° 5194) et de M. Abelin (n° 5467), sur la manufacture de Châtellerault ;

Trois questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des armées, celles de MM. Frédéric-Dupont (n° 5543), Duhamel (n° 5574) et Montalat (n° 5595) sur les ventes d'armes au Moyen-Orient ;

Une question orale avec débat à M. le ministre des armées, celle de M. Le Theule (n° 5129), sur la coopération franco-britannique dans le domaine aéronautique.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée.

La conférence des présidents propose d'inscrire :

1° A la suite de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 2 mai la discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Leroy et plusieurs de ses collègues, tendant à généraliser le bénéfice d'un congé annuel payé de quatre semaines et à le porter à cinq semaines pour les apprentis et les jeunes travailleurs de moins de vingt et un ans, dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture (n° 104-518) ;

2° En tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 7 mai après-midi, la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale présentée pour l'examen de la proposition de loi de M. Escande et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la publicité des marques commerciales à l'O. R. T. F. (n° 551) et éventuellement sur celle présentée pour la proposition de loi de M. Fréville et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer l'objectivité de l'O. R. T. F. (n° 708) ;

3° En tête de l'ordre du jour du mercredi 8 mai après-midi : éventuellement la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale présentée pour l'examen de la proposition de loi de M. Achille-Fould et plusieurs de ses collègues, fixant les règles applicables aux annonceurs en matière de diffusion de messages publicitaires (n° 715) et pour la proposition de loi de M. d'Ornano et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une agence française de publicité télévisée (n° 716).

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

1^o Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 3 mai 1968 :

Question n^o 2792. — Mme Colette Privat rappelle à M. le ministre des transports la situation créée au Trait (Seine-Maritime), à la suite de l'absorption des Ateliers et chantiers de la Seine-Maritime par les Chantiers navals de La Ciotat. Cette absorption a déjà entraîné deux vagues de licenciements massifs : elle a pour conséquence directe la menace de fermeture définitive des chantiers, puisque la construction de navires au Trait doit prendre fin le 1^{er} janvier 1969, ce qui entraînerait le chômage et l'exode de 1.100 ouvriers, techniciens et cadres. Et cela, alors que les chantiers du Trait, grâce à la haute qualification de leur personnel et la traditionnelle qualité de leurs constructions peuvent, avec la réalisation de navires spéciaux (comme le méthanier *Jules-Verne*), faire front à la concurrence étrangère. La liquidation des chantiers entraîne également des difficultés croissantes pour les finances communales puisque, dès 1967, la commune s'est vue contrainte d'augmenter de 52 p. 100 les impôts locaux, ceci bien qu'elle ait différé des projets du plus haut intérêt national retenus et déjà subventionnés, tels que maison de jeunes, salle de gymnastique et collège d'enseignement technique et après que les habitants ont contribué à financer la loi d'aide aux chantiers navals. Elle met en péril toutes les activités locales du Trait, notamment le petit commerce et l'artisanat. Elle lui demande : 1^o quelle suite il entend donner à la demande d'enquête parlementaire relative à la fusion des Chantiers du Trait et de La Ciotat formulée par l'unanimité du conseil général de Seine-Maritime, lors de sa dernière session, le 25 avril 1967 ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour garantir le plein emploi à tous les travailleurs des chantiers navals ; 3^o dans les perspectives d'une éventuelle reconversion interne : a) comment il entend préserver l'emploi de l'actuelle main-d'œuvre, notamment des 80 p. 100 d'ouvriers hautement qualifiés ; b) quelles mesures seront prises pour que la construction navale proprement dite continue le temps nécessaire à éviter toute interruption dans l'activité des chantiers ; 4^o dans les circonstances présentes, devant la poussée démographique et le sous-emploi des jeunes et des femmes dans la région, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faciliter l'aménagement de la zone industrielle du Trait et favoriser l'implantation d'usines nouvelles, aucun industriel n'ayant pu jusqu'à ce jour bénéficier des avantages très conditionnels du décret du 25 avril 1966.

Question n^o 7142. — M. Henry Rey demande à M. le ministre des transports s'il peut lui indiquer : 1^o la situation actuelle des chantiers navals français ; 2^o en particulier, dans le domaine de la construction navale, l'importance des commandes en cours et les délais de réalisation prévus pour celles-ci dans les années à venir ; 3^o si ces commandes permettront de réaliser le plein emploi dans les différents chantiers navals français.

Question n^o 7195. — M. Chedru demande à M. le ministre des transports s'il peut lui faire connaître la situation actuelle des chantiers navals français. Il souhaiterait, en particulier, savoir, dans le domaine de la construction navale, l'importance des commandes en cours et les délais de réalisation prévus pour celles-ci dans les années à venir. Il lui demande si ces commandes permettront de réaliser le plein emploi dans les différents chantiers navals français. En raison des très graves difficultés que rencontre le chantier du Trait, il voudrait savoir quelles mesures seront prises, à bref délai, soit pour apporter à ce chantier de nouvelles commandes de bateaux, soit pour permettre sa reconversion par des moyens financiers appropriés et une recherche systématique de nouvelles entreprises susceptibles de s'implanter sur le chantier ou sur la zone industrielle du Trait.

Question n^o 8276. — M. Cermolacce rappelle à M. le ministre des transports qu'il a, par de nombreuses interventions sous la forme de questions écrites ou orales et au cours des débats à l'Assemblée nationale — notamment lors de la discussion de la loi de finances pour 1968 — exposé la gravité de la situation de la marine marchande et, plus particulièrement, de la flotte des paquebots des sociétés d'économie mixte, et formulé les grandes lignes d'une politique nationale en ce domaine. C'est ainsi qu'il a, dans la question écrite n^o 8579 du 27 janvier 1968, souligné les inquiétudes des personnels des Messageries maritimes, cette intervention venant après celle, sur le même objet, par laquelle il soulevait les problèmes de l'emploi et de l'avenir

de l'exploitation des lignes de la Compagnie générale transatlantique. En ce qui concerne ces problèmes, dans la réponse du 20 janvier 1968 à la question écrite n^o 3987, il lui avait été indiqué que la liste reproduite des navires réputés mis en vente ne reposait, en réalité, sur aucun renseignement sérieux. Les informations recueillies à la suite des décisions du comité interministériel du 22 février 1968 portant sur la situation des sociétés d'économie mixte infirment les propos tenus lors de la discussion des crédits du département des transports et la réponse précitée du ministre aux questions antérieures. Il souligne que, pour assurer le financement du plan de reconversion de ces deux sociétés d'économie mixte, par l'attribution d'une dotation en capital, aucune décision n'a été prise lors du dernier comité interministériel. De ce fait, la situation des Messageries maritimes et de la Compagnie générale transatlantique va être compromise dans le démarrage du plan à moyen terme prévu pour assurer la relève des paquebots vendus. Aussi, deux conséquences intimement liées vont en découler à court et à moyen terme : a) il sera porté un coup sensible à l'économie marseillaise, alors que l'ensemble portuaire du Golfe de Fos est encore loin de pouvoir assurer la relève d'une activité maritime traditionnelle et que rien n'est encore réglé sur l'ensemble du projet de Fos ; b) les incidences sur l'emploi des personnels navigants et sédentaires des deux compagnies nationales apparaissent devoir être des plus graves ; enfin, il lui fait constater que, dans la réponse du 20 mars 1968 de M. le secrétaire général de la marine marchande à M. le président de la chambre de commerce de Marseille, aucune satisfaction n'a été apportée sur les deux points de l'activité du port de Marseille et des personnels des compagnies de navigation. En conséquence, il lui demande s'il entend : 1^o soumettre à l'Assemblée un plan permettant d'assurer l'expansion de la flotte de commerce et de répondre ainsi aux besoins économiques du pays et au trafic international ; 2^o s'opposer à la vente de nouvelles unités et, parallèlement, faire exercer un contrôle rigoureux des affrètements de navires étrangers pour le compte français ; 3^o faire jouer aux sociétés d'économie mixte, en les démocratisant, le rôle de promotion et de suppléance de l'armement privé et, à cet effet, de leur accorder des dotations en capital qui leur permettent de créer l'ossature d'une marine marchande, au service de la nation ; 4^o faire en sorte qu'aucun licenciement des personnels navigants et sédentaires n'intervienne sans reclassement préalable.

Question n^o 8505. — M. Loo appelle l'attention de M. le ministre des transports sur l'inquiétude sans cesse grandissante des personnels de la marine marchande en général et des personnels des compagnies de navigation mixtes en particulier, en l'occurrence des Messageries maritimes et de la Compagnie générale transatlantique. Il souligne que la vente de navires et l'abandon de lignes importantes comme celle de l'Extrême-Orient sont non seulement contraire aux intérêts de la France mais qu'elles portent atteinte à son prestige dans le monde. Il constate que notre pays dont la vocation maritime est inéluctable est l'un des seuls à ne pas posséder de ministère de la marine marchande. Il croit savoir même que la décision de supprimer l'actuel secrétariat d'Etat à la marine marchande a été envisagée, ce qui laisse supposer que le Gouvernement fait peu cas de ce problème et qu'il ne s'oriente nullement vers la définition d'une politique et d'un programme propres à la reconversion de notre flotte de commerce et à son adaptation aux techniques modernes. Il s'étonne que des réductions d'effectifs du personnel sédentaire des Messageries maritimes aient été prévues, contrairement aux garanties statutaires confirmées par les lois de 1948 et 1951, d'autant que ces mesures ne peuvent qu'aggraver les difficultés d'une région, l'un des « points noirs » de l'économie française, de l'aveu même de M. le ministre des affaires sociales, où le nombre de demandes d'emploi vient officiellement d'atteindre plus de 32.000. Pour toutes ces raisons, il lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder la présence maritime de la France, les paquebots ayant un véritable rôle « d'ambassade itinérante » ; 2^o s'il entend mettre un terme aux ventes d'unités nouvelles, ventes qui prennent un caractère de liquidation de notre flotte de commerce ; 3^o quelle politique il entend suivre quant à la défense des sociétés d'économie mixte ; 4^o comment il envisage le problème de l'emploi dans ce secteur de l'économie et s'il est décidé à faire appliquer les garanties statutaires dont bénéficient les personnels sédentaires et navigants ; 5^o quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de reconversion de la flotte de commerce et le reclassement des personnels.

Question n^o 8352. — M. Christian Bonnet rappelle à M. le ministre des transports qu'il a, lors de la discussion budgétaire, accepté le principe de débats réguliers sur la marine marchande. Il lui indique que, si importants que demeurent les problèmes de la construction navale et de l'armement du commerce, les questions les plus pressantes concernent actuellement l'avenir de nos pêches maritimes. Il lui demande, dès lors, quelle position le

Gouvernement entend défendre sur le plan international et quelles mesures il est disposé à prendre sur le plan intérieur pour soutenir un secteur essentiel pour l'activité économique de nos régions côtières.

Question n° 8720. — M. Joseph Schaff demande à M. le ministre des transports quelle politique le Gouvernement entend suivre en matière de transports terrestres (rail et route). Il lui demande également quel mode de gestion il entend appliquer à la S. N. C. F. afin de réduire son déséquilibre d'exploitation ou s'il n'envisage pas, avant toute réforme ou mesures partielles, la mise en place d'un plan des transports terrestres, fondé sur le coût réel de chacun des modes de transports existants.

2^e Questions orales inscrites à l'ordre du jour du mercredi 8 mai 1968 :

a) Questions orales sans débat :

Question n° 5194. — M. Lemoine expose à M. le ministre des armées que l'émotion est grande dans la région de Châtelleraut à la suite de l'information donnée par le délégué ministériel à l'armement en date du 12 septembre 1967 et précisant que la manufacture d'armes de Châtelleraut devait fermer définitivement le 1^{er} juillet 1968. Venant après la suppression, au cours de ces dernières années, de 1.700 emplois, cette mesure, qui concerne aujourd'hui près de 400 familles, ne peut nuire à la prospérité d'une région où la manufacture devrait être et rester la base la plus solide. En effet, le déficit de l'emploi est très grand dans cette région : il a été aggravé par la fermeture de la base américaine d'Ingrandes et les créations d'emploi dans les entreprises nouvellement installées sont loin de compenser les licenciements et la venue des jeunes sur le marché du travail. La manufacture d'armes de Châtelleraut avec son personnel est apte à reconvertir ses activités au sein de la défense nationale, elle peut réaliser des fabrications qui continuent à lui être offertes constamment par d'autres établissements et arsenaux de l'Etat ainsi que des fabrications industrielles du secteur public (P. T. T., S. N. C. F., etc.). Il lui demande : 1^o si, compte tenu des possibilités considérables des installations de la manufacture, ses bâtiments, son secteur des machines, ses laboratoires, sa main-d'œuvre qualifiée, le Gouvernement n'entend pas revenir sur une décision aberrante et contraire à l'intérêt de toute une région ; 2^o s'il ne serait pas souhaitable d'étudier sans retard un plan d'activités pour cet établissement, en vue d'assurer l'utilisation rationnelle de son potentiel national et permettre la réalisation du plein emploi dans cette région.

Question n° 5467. — M. Abelin rappelle à M. le ministre des armées que la reconversion de la manufacture d'armes de Châtelleraut engagée depuis plusieurs années est très loin d'être terminée. Il existe encore à la manufacture d'armes une large capacité de production tant en ce qui concerne la main-d'œuvre — cadres et ouvriers — qu'en ce qui touche l'équipement. Il lui demande quelles mesures sont prises pour utiliser travailleurs, matériel et locaux dans les conditions les plus satisfaisantes pour la défense nationale tout en préservant les droits d'un personnel qui manifeste depuis de très nombreuses années compétence et dévouement et un vif attachement à la manufacture d'armes de Châtelleraut. Par ailleurs, il signale qu'aucune disposition précise ne paraît avoir été prise jusqu'à présent pour assurer des emplois dans le cadre du ministère des armées aux travailleurs qui sont employés au dépôt Hawk de Châtelleraut — établissement dont le transfert doit avoir lieu dans les prochains mois au Luxembourg. Il fait remarquer que des licenciements massifs ont été effectués récemment dans cette région par suite du départ des bases américaines.

b) Questions orales avec débat :

Question n° 5543. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des armées s'il est exact que la France ait l'intention de fournir à l'Irak du matériel de guerre et notamment des avions de combat.

Question n° 5574. — M. Duhamel demande à M. le ministre des armées s'il peut lui préciser la politique actuelle du Gouvernement en matière de vente et de livraison d'armes aux pays étrangers, et notamment à ceux du Moyen-Orient.

Question n° 5595. — M. Montalat demande à M. le ministre des armées : 1^o s'il est exact que le Gouvernement ait donné son accord pour la vente à l'Irak, la Syrie et certains pays du Moyen-Orient, de matériels d'armement terrestres et aériens ; 2^o dans l'affirmative, si cette décision s'appliquera à tous les pays du Moyen-Orient, y compris Israël pour lequel l'embargo est effectif depuis la guerre des six jours sur des commandes

passées antérieurement aux négociations avec des pays arabes ; 3^o dans le cas où Israël demeurerait exclu des livraisons d'armement, s'il estime un tel ostracisme compatible avec la politique de neutralité affirmée par le Gouvernement au Moyen-Orient.

Question n° 5129. — M. Le Theule demande à M. le ministre des armées s'il peut exposer les incidences de la dévaluation de la livre sur la coopération franco-britannique dans le domaine aéronautique en général et sur la réalisation du programme Jaguar en particulier.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

8811. — 24 avril 1968. — M. Morillon expose à M. le ministre des transports l'inquiétude qui règne actuellement, tant chez les usagers du rail que chez les cheminots, en ce qui concerne la situation et l'avenir des chemins de fer français et les conséquences sociales de la modernisation dans cette importante entreprise nationale. Des établissements sont menacés de fermeture, les effectifs sont réduits activement, des centres d'apprentissage vont être supprimés, les agents hautement qualifiés sont employés à des travaux de manœuvres. Par contre, on continue à fermer des lignes et le déficit persiste, la S. N. C. F. pratiquant une politique tarifaire désastreuse. Il semble que le Gouvernement n'ait pas en la matière une doctrine bien déterminée, tant sur la gestion des chemins de fer que sur l'organisation générale des transports dans notre pays. Il lui demande quelles sont ses intentions pour mettre en application une politique des transports tenant compte à la fois des intérêts de la collectivité nationale et de ceux des travailleurs des transports.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

8807. — 24 avril 1968. — M. Poncelet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des ouvriers bûcherons qui se trouvent momentanément privés de leur travail par suite des intempéries, ce qui entraîne non seulement la perte du salaire mais souvent le refus des prestations de sécurité sociale, à défaut d'un état de chômage involontaire constaté. Il lui rappelle que la loi du 21 octobre 1946 a fait obligation aux entreprises de travaux publics, de plomberie et couverture, de bâtiment et de travaux accessoires de génie rural, de construction de charpentes en bois ou de montage de charpentes métalliques, d'extraction de matériaux à ciel ouvert, d'indemniser dans de tels cas les travailleurs qu'elles occupent habituellement. Cette charge fait l'objet d'une répartition sur le plan national au moyen d'une cotisation assise sur les salaires versés par ces entreprises. C'est également par le moyen d'une caisse nationale dont le financement est assuré par la profession que sont compensées les pertes de salaires des ouvriers dockers. Il lui demande s'il n'envisage pas la mise en place d'un régime de garantie analogue en faveur des ouvriers bûcherons lorsque les conditions atmosphériques ou les inondations rendent leur travail impraticable ou dangereux.

8832. — 24 avril 1968. — M. Hébert appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les deux grandes entreprises nationales de navigation : la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes, toutes deux sociétés d'économie mixte. S'agissant de la Compagnie des messageries maritimes, celle-ci vend deux paquebots par an, mais elle continue cependant à affréter 56 p. 100 du tonnage des cargos français et 35 p. 100 du tonnage global. Il est en outre envisagé de supprimer à échéance moyenne sa ligne d'Extrême-Orient. Ces décisions ont pour effet de diminuer progressivement l'activité de cette compagnie maritime, laquelle pourrait au contraire être développée si elle s'orientait vers la mise en œuvre de moyens de transports maritimes nouveaux : minéraliers, porte-containers. Ce développement devrait être possible grâce à des prêts accordés par le F. D. E. S. Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend mener en ce qui concerne ces deux entreprises nationales de navigation.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

8796. — 24 avril 1968. — M. Favre demande à M. le ministre des affaires sociales s'il peut lui préciser : 1^o s'agissant du projet de réforme du statut des cadres de direction des établissements hospitaliers, quelles sont les dispositions nouvelles arrêtées notamment en matière de réévaluations indiciaires ; 2^o s'agissant du projet de réforme du statut des cadres d'intendance des établissements hospitaliers publics, quelles mesures il entend prendre pour enrayer la crise actuelle du recrutement.

8797. — 24 avril 1968. — M. Massoubre expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, lors d'un récent contrôle fiscal, les contributions indirectes ont fait connaître à un artisan de Vimeu qu'il n'avait pas le droit de bénéficier de livraisons hors taxes de son fournisseur de matières premières de fonderie. Or, il s'agit d'un artisan en cuivrie de marine qui livre aux chantiers navals des taquets, des dames de nage, des poulies et toutes ses factures sont faites en suspension de taxes. Celui-ci a donc été obligé de reverser à son fournisseur la T. V. A. non facturée et de demander la restitution au Trésor, puisqu'il ne peut pas la récupérer lui-même. Cette situation constitue un lourd préjudice pour l'artisan, qui attend depuis plus de sept mois les restitutions et qui n'a pas la trésorerie nécessaire pour faire une telle avance à l'Etat. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner des instructions au service départemental pour que cet artisan puisse être facturé en suspension de taxes, bénéficiant ainsi d'un régime analogue à celui des exportateurs.

8798. — 24 avril 1968. — M. Lafay expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que de nombreux organismes d'H. L. M., sociétés ou offices, procèdent au recouvrement du prix d'une location pour l'utilisation, effective ou non, d'une aire de stationnement. Le montant de cette redevance varie, non les organismes, de 10 à 25 francs par mois. Ces locations sont, dans certains cas, directement incluses dans le bail ; dans d'autres cas, elles font l'objet d'un avenant à l'engagement de location. Elles entraînent pour les familles aux ressources modestes, logées dans les cités H. L. M. — et pour lesquelles la voiture constitue un instrument de travail indispensable, étant donné qu'elle est souvent le seul moyen de transport disponible — une charge très difficilement supportable. Une telle pratique adoptée par les organismes d'H. L. M. apparaît purement arbitraire, en contradiction avec les usages établis et avec les dispositions de l'arrêté du 21 mars 1968 relatif aux caractéristiques techniques et aux prix de revient des H. L. M. à usage locatif. Cet arrêté précise dans son article 3 : « Le coût des opérations de construction doit rester dans la limite du montant

maximum d'un prix de revient, toutes dépenses confondues ». Le prix de revient en fonction duquel sont calculés les loyers comprend toutes les dépenses accessoires à la construction des immeubles et, notamment, celles relatives « aux aménagements des abords ». D'autre part, lorsqu'il s'agit de locataires ne possédant pas de voiture, l'exigence du versement d'une redevance pour la location d'un parking semble tout simplement aberrante. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles afin de mettre un terme à ces pratiques.

8799. — 24 avril 1968. — M. Delong appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les mouvements de population sont devenus très nombreux et les difficultés qui en découlent sont particulièrement sensibles dans les villes, de par l'impossibilité de connaître ces mouvements et du fait que les intéressés négligent souvent de faire procéder à leur inscription sur la liste électorale de leur nouvelle résidence. Ces changements, méconnus même à l'intérieur d'une agglomération, alourdissent les listes électorales par le rejet de cartes ou imprimés électoraux dans une proportion importante par les services postaux par suite de la péremption des réexpéditions au bout d'un an. De nombreux maires et services municipaux, préoccupés de ces difficultés, ont élaboré des textes pour susciter, quand ils le peuvent, radiations et inscriptions. Ces opérations sont absorbantes et ne sont guère efficaces. Les listes électorales comportent donc des électeurs ayant quitté depuis longtemps la résidence. Ajoutons que la commission de revision peut difficilement procéder par voie d'autorité à la radiation sous peine d'abus de pouvoir. Il apparaît qu'une méthode simple pourrait pallier ces inconvénients. La plupart des personnes qui changent définitivement de résidence confient à l'administration des postes et télécommunications un ordre de réexpédition définitif (formule 755 B, coût 10 F) par un acte libre dont ils assument la pleine responsabilité. Il suffirait d'aménager légèrement la formule 755 B pour que leurs utilisateurs sachent qu'elle comporte sa radiation de la liste électorale de la localité quittée et l'inscription sur celle de la résidence nouvelle. L'administration des postes et télécommunications établirait à cet effet une copie supplémentaire de l'ordre, un exemplaire étant déjà servi à la direction des contributions directes. La direction départementale des P. T. T. centraliserait une ou deux fois par an ces copies, à des dates à déterminer, et les transmettrait à la préfecture qui n'aurait plus qu'à répartir ces documents dans les communes quittées. Les services municipaux assureraient la radiation et feraient procéder à l'inscription sur la liste électorale dans la nouvelle commune de résidence. Ce processus permettrait une mise à jour permanente des listes électorales. Il lui demande ce qu'il pense d'une telle suggestion.

8800. — 24 avril 1968. — M. Deschamps expose à M. le ministre de l'économie et des finances que pour se convaincre que la paperasserie devient de plus en plus une tracasserie organisée, il suffit de voir le monceau de papiers que peuvent représenter les dix feuillets pour les treize tableaux nécessaires qui doivent accompagner la déclaration dite « au régime du bénéfice réel ». Des répétitions inutiles ne font que compliquer la tâche déjà très difficile des experts comptables et comptables attachés aux entreprises en obligeant ces derniers à un travail hors de proportion avec une présentation intelligente des postes, par exemple : Exploitation générale (1-2), des Pertes et profits (3), du Bilan (4-5), du Résultat fiscal (6-7), des Immobilisations et amortissements (8), des Provisions (9), des Plus-values (10 A, 10 B, 10 C et 10 D). Les mêmes abus se retrouvent d'ailleurs dans les autres administrations. Il lui demande, en conséquence, si ses services ne pourraient pas réduire cette paperasserie en la rendant plus compréhensible, moins technique, plus pratique, afin surtout de pouvoir permettre aux spécialistes de la comptabilité de ne pas perdre leur temps à une tâche qui est davantage de la compétence des théoriciens que de celle des véritables professionnels de la comptabilité qui tous les jours sont en contact avec les diffi-

cultés permanentes inhérentes à leur profession par suite de la multitude des déclarations à adresser aux différentes administrations fiscales ou autres.

8801. — 24 avril 1968. — M. Loustau expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique la situation des ouvriers professionnels des administrations publiques. Ces agents, doués d'une haute technicité, et qui sont tenus obligatoirement de subir un examen professionnel afin d'être intégrés dans leur cadre, n'ont bénéficié, au cours des dernières années, d'aucune amélioration de carrière, les seules mesures prises n'ayant eu pour but que de faciliter le recrutement qui s'avère de plus en plus difficile, compte tenu du décalage qui s'accroît entre le traitement de ces agents et les salaires servis dans le secteur privé. Par ailleurs, à plusieurs reprises, des promesses ont été faites à ces agents dans le but de mettre fin à leur déclassement et d'élargir les débouchés dans les grades supérieurs. Des vœux ont même été adoptés à l'unanimité par le conseil supérieur de la fonction publique. Or, aucune mesure valable n'est encore intervenue. Le conseil supérieur de la fonction publique étant convoqué le 10 mai prochain, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de saisir cette occasion pour présenter la proposition ci-après : Considérant que le quart des ouvriers est déjà classé dans l'échelle supérieure (par l'application de la règle des 25 p. 100), que certains grades de fonctionnaires administratifs réclament le reclassement de leur grade dans l'échelle supérieure (les commis actuellement classés en ES 3 comme les ouvriers de première catégorie réclament le classement en ES 4), il est nécessaire et urgent d'amorcer le reclassement général des ouvriers en demandant l'attribution à chaque catégorie de l'échelle supérieure à celle qu'elle détient actuellement. Ce classement se présenterait comme suit :

(En indices bruts.)	Echelle actuelle.	Echelle proposée.
Ouvriers de 4 ^e catégorie.....	E 2 (143-190)	E 3 (150-210).
Ouvriers de 3 ^e catégorie.....	ES 1 (170-235)	ES 2 (185-255).
Ouvriers de 2 ^e catégorie.....	ES 2 (185-255)	ES 3 (200-290).
Ouvriers de 1 ^{re} catégorie.....	ES 3 (200-290)	ES 4 (215-320).
Chef d'équipe et maître ouvrier.	ME 1 (225-345)	ME 2 (230-365).
Contremaître.....	ME 2 (230-365)	ME 3 (250-385).

8802. — 24 avril 1968. — M. Chochoy expose à M. le ministre de l'intérieur que les fonctionnaires de l'Etat, les agents des collectivités locales, les ouvriers d'Etat nommés dans un corps des services actifs de la police nationale sont titularisés à un échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps d'origine et lui demande si ces dispositions sont applicables aux militaires.

8803. — 24 avril 1968. — M. Alduy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la vive inquiétude ressentie par les exploitants d'établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, qui en vertu des dispositions de l'article 82 de la loi du 22 décembre 1967, doivent supporter non seulement la charge des dépenses occasionnées par les contrôles périodiques effectués par l'administration, mais encore des pénalités en cas de retard de règlement de la taxe correspondante. De même, si des mesures exceptionnelles d'instruction ou d'enquête sont ordonnées les frais qu'elles auront entraînés pourront être mis à la charge de ces entreprises. Ces dernières sont légitimement en droit de se demander, dans ce cas, quelle sera la durée de l'instruction ou de l'enquête et si elles seront conduites avec toute la célérité voulue pour réduire les frais au minimum. Il lui demande en conséquence de lui préciser : 1^o les raisons pour lesquelles il a cru devoir instaurer une nouvelle taxe, injustifiée et inéquitable, à l'encontre d'une catégorie d'établissements qui paient déjà de lourds impôts et participent par là-même à la rémunération des fonctionnaires et des frais généraux des

services chargés des contrôles ; 2^o comment seront effectués les contrôles de ces établissements, et quel sera le mode de perception de cette taxe.

8804. — 24 avril 1968. — M. Alduy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des veuves remariées, redevenues veuves. L'article 67 de la loi du 4 août 1956, précise que ces veuves peuvent prétendre à recouvrer leurs droits à la pension de leur premier mari, si les revenus des avoirs à elles, laissés par le second mari ne sont pas soumis à l'impôt sur les revenus des personnes physiques, ou si elles ont cotisé pour un revenu ne dépassant pas 600 francs après application de l'abattement à la base et déduction pour charges de famille. Il lui demande, si, en vue d'aider ces veuves qui souvent sont dans la misère, et en raison de leur âge ne peuvent plus effectuer aucun travail, il ne pourrait envisager de revaloriser le barème de 600 francs, établi en 1956, qui correspond en raison de l'augmentation du coût de la vie, à un revenu de famine.

8805. — 24 avril 1968. — M. Alduy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les multiples problèmes posés à l'activité des petits et moyens commerçants, par l'extension de la T. V. A. au commerce de détail, et en particulier au commerce des marchés. Il lui demande si, en raison des charges très lourdes qui pèsent sur le petit et moyen commerce, il ne lui apparaît pas souhaitable d'envisager la réduction du nombre des taux en vigueur : augmentation du plafond de la franchise à 1.000 francs, élévation du plafond de la décade à 6.000 francs ; de porter de 2.000 à 5.000 francs, le plafond d'abattement de l'impôt sur les revenus, lequel est resté inchangé depuis un grand nombre d'années, malgré les profondes modifications de la situation économique.

8806. — 24 avril 1968. — M. Alduy demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'envisage pas d'accorder aux veuves remariées redevenues veuves demeurant au Maroc, titulaires de pensions chérifiennes garanties par l'Etat français, les mêmes droits que les veuves remariées redevenues veuves résidant en France. En effet, le rétablissement de pensions de réversion dans leur montant intégral ne peut être obtenu en faveur des veuves remariées redevenues veuves résidant au Maroc, les dispositions de l'article 35 de la loi n° 55-366 du 3 août 1955 n'ayant pas été transposées dans la réglementation chérifiennne des pensions.

8807. — 24 avril 1968. — M. Pérennet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur l'inquiétante recrudescence de la rage, observée en Europe centrale et en Europe de l'Ouest, où « la situation en est arrivée dans de nombreux pays — a déclaré M. le professeur Lépine — à un degré de gravité tel qu'en dépit de moyens techniques satisfaisants, le mal ne peut être enrayeré », ainsi que sur l'apparition d'un cas de rage dans un département français, ce qui ne s'était pas produit depuis 1924. Il lui demande de faire connaître les mesures qu'il entend prendre, en liaison avec les autres ministères intéressés : agriculture, économie et finances, intérieur, etc., afin de protéger le territoire français contre les risques de propagation et d'extension de cette redoutable affection transmissible des animaux à l'homme, et afin de contribuer à l'étude et à l'application des moyens indispensables pour enrayer l'épidémie actuelle dans les pays atteints.

8808. — 24 avril 1968. — M. Séné expose à M. le ministre de l'agriculture que sa circulaire n° 4-68-100 du 22 février 1968 habilite les établissements privés d'enseignement et de formation professionnelle reconnus par le ministère de l'agriculture à recevoir les enfants soumis à l'obligation d'instruction sous réserve d'ouver-

ture d'une section d'éducation professionnelle agricole. Les cours agricoles et ménagers agricoles de l'éducation nationale fonctionnant dans le cadre de la circulaire n° IV-67-77 du 7 février 1967 n'étant pas visés par ce texte, il lui demande s'il ne prévoit pas d'étendre, au bénéfice des cours agricoles et ménagers agricoles d'enseignement public, l'habilitation consentie aux établissements privés reconnus par le ministère de l'agriculture.

8810. — 24 avril 1968. — **M. Barbier** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur les travaux qui sont effectués depuis plusieurs années au fort de Brégançon, à Bormes dans le Var. Il lui demande de lui indiquer : 1° quel a été le montant des investissements effectués en 1964 et depuis ce jour ; 2° si ces investissements ont une autre justification que l'hébergement une nuit, le 14 août 1964, du Président de la République ; 3° s'il est exact que le fort de Brégançon pourrait accueillir le Président de la République pour ses vacances d'été et devenir comme l'annonce la presse une sorte de « Colombey-sur-Mer ». Si cela était exact, il lui rappelle que lors du dernier séjour du Président de la République au fort de Brégançon un arrêté préfectoral de la 3^e région maritime en date du 7 août 1964 avait interdit la circulation, le stationnement des navires et embarcations, la baignade, la pêche et la plongée sous-marine dans une zone de 1.000 mètres de rayon centré sur le fort de Brégançon et englobant les points de la Galère à l'Est et de la Vignasse au Nord. Cet arrêté dont l'application était prévue pour vingt-quatre heures a, de fait, été interprété de façon extensible par la gendarmerie maritime. Des contrôles policiers rigoureux, empêchant le libre accès à la mer, l'interdiction de pouvoir garer sa voiture à moins d'un kilomètre de la plage, d'incessants contrôles d'identité des vacanciers, firent vite fuir les estivants, portant un lourd préjudice au commerce local pour plusieurs années. Il lui rappelle également que cette région du Var, dans le périmètre de Brégançon, ne comporte pas que des villas de hautes personnalités royales, du monde des affaires ou du cinéma. Au pied du fort de Brégançon s'étend la plage populaire de Cabasson avec des établissements publics qui accueillent de nombreuses familles varoises, clients des hôtels, campings et commerce du pays. D'autre part, la côte de Brégançon est un lieu de pêche traditionnel faisant vivre de nombreux autochtones. Il lui demande s'il ne serait pas possible dans cette perspective d'employer un contrôle plus souple qui ne compromette pas l'essor touristique d'une région déjà durement touchée par le chômage.

8812. — 24 avril 1968. — **M. Garcin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° les mesures qu'il entend proposer au Gouvernement pour améliorer la situation des agents de bureau des préfectures qui remplissent, en fait, des emplois de commis et qui sont ainsi frustrés de 18 à 34 p. 100 du traitement qui devrait leur revenir ; 2° s'il peut lui préciser l'échelonnement prévu dans le temps pour les transformations d'emplois envisagées, ainsi que les modalités selon lesquelles aura lieu le passage de ces agents du cadre « D » au cadre « C » ; 3° si une fiche proposant l'intégration d'une première tranche d'agents de bureau dans le cadre « C » a été adressée à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** en vue d'être soumise à l'examen de la prochaine session plénière du conseil supérieur de la fonction publique prévue pour le mois de mai prochain.

8813. — 24 avril 1968. — **M. Doize** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** sur le grave préjudice subi par les agents de bureau et dactylographes de la préfecture des Bouches-du-Rhône, non intégrés au cadre « C ». Il souligne que les quatre-vingt agents non intégrés depuis 1950 remplissent les conditions exigées par la loi du 3 avril 1950, et que, dans les administrations financières et aux P. et T. le corps des agents de bureau constitue un cadre de transition dont les membres peuvent accéder dans un délai de quatre ou cinq ans au cadre « C ». Il lui

semble regrettable que le conseil supérieur de la fonction publique dont la réunion vient à nouveau d'être reportée au 10 mai 1968, en contradiction avec les textes réglementaires la fixant trimestriellement, n'ait pas encore été appelé à examiner la situation des ces personnels. Ce problème ayant fait l'objet de nombreuses démarches, de questions écrites, et interventions auprès des départements ministériels intéressés et dans les débats de l'Assemblée nationale. Il lui demande s'il entend enfin décider de l'intégration des agents de bureaux et dactylographes de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans le cadre des commis.

8814. — 24 avril 1968. — **M. Ramette** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans le canton d'Arleux (Nord), nombreux sont les parents d'enfants inadaptés se plaignant de l'absence de classes de perfectionnement. L'inspection académique du Nord consultée répond qu'un « fichier est en cours d'élaboration » et ne peut actuellement fournir des précisions sur le nombre d'enfants déficients suivant leur catégorie, que comporte ce canton. Toutefois, les estimations sont telles que l'inspection d'académie a, par avance, demandé l'ouverture de deux classes de perfectionnement et elle estime que d'autres créations devront être envisagées sous forme de sections d'enseignement spécialisé rattachées à des C. E. S. voisins. Etant donné le nombre élevé d'enfants inadaptés dans ce canton, il lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures qui s'imposent afin de doter, dans le plus bref délai, l'académie de Lille des crédits nécessaires aux créations jugées absolument indispensables par cette dernière.

8815. — 24 avril 1968. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un grand nombre d'agriculteurs, de viticulteurs et de maraîchers, rapatriés d'Afrique du Nord, se sont installés sur le rivage méditerranéen du Languedoc-Roussillon. Certains d'entre eux ont laissé en Afrique du Nord des propriétés bâties ou non bâties, ainsi que des matériels agricoles. Pour ces propriétés, ces rapatriés, n'ont pratiquement pas perçu d'indemnité compensatrice pour perte de biens. Les intéressés ont essayé de s'installer en France. Malgré des facilités d'emprunts, il s'avère que, pour la plupart d'entre eux, les mises de fonds ont été tellement importantes, alors que la rentabilité des produits agricoles a baissé parallèlement, que leur situation économique et sociale — pour beaucoup d'entre eux tout au moins — est devenue des plus critiques. Il lui demande : 1° ce que compte décider le Gouvernement pour indemniser tout ou partie des pertes de biens, les rapatriés d'Afrique du Nord ; 2° ce qu'il a décidé ou ce qu'il compte entreprendre pour permettre aux rapatriés installés dans le Languedoc-Roussillon, sur des terres qu'ils ont défrichées suivant des méthodes qui leur étaient propres, pour les aider à faire face aux difficultés qui sont les leurs ; difficultés que connaissent la plupart des agriculteurs de la région, du fait de la non-rentabilité du prix du vin et de certains fruits et, aussi, du fait qu'ils se sont endettés dans des conditions dépassant à présent leurs possibilités d'amortissement et d'investissements nécessaires.

8816. — 24 avril 1968. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la France est incontestablement l'un des pays où les statistiques sont tenues à jour, cela grâce notamment à la structure de l'institut national des statistiques et des fonctionnaires de tous grades qui l'animent, aussi bien sur le plan national que départemental. Toutefois, il semble qu'il y ait un domaine dans lequel les statistiques n'ont pas été tenues à jour, c'est celui qui porte sur les pertes enregistrées au cours des diverses guerres, notamment en ce qui concerne les campagnes de guerre de 1914-1918. En cette année du cinquantième anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, il serait juste qu'on ne se contente point de chiffres approximatifs. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de faire connaître quelles

furent les pertes réelles enregistrées par l'armée française au cours de toutes les opérations de guerre de 1914-1918 et pour les trois armes, jusqu'au 11 novembre 1918 en ce qui concerne les morts et les blessés : 1° pour la France entière ; 2° pour chacun des départements français.

8817. — 24 avril 1968. — M. Tourné rappelle à M. le ministre des armées que les décrets n° 62-1472 du 28 novembre 1962 et 64-121 du 6 février 1964 constituent la nouvelle législation en ce qui concerne l'attribution des décorations aux mutilés de guerre, selon les grades des intéressés, la Médaille militaire ou la Légion d'honneur, avec attribution de la Croix de guerre. L'article 41 prévoit que les intéressés, invalides de guerre pour les blessures de guerre à 65 p. 100 d'invalidité, à titre définitif, s'ils sont déjà titulaires de la Médaille militaire ou de la Légion d'honneur, pourront obtenir l'attribution de la Croix de guerre, s'ils ne la possèdent pas déjà. Toutefois, dans la pratique, il semble qu'il n'en soit pas toujours ainsi. Il lui demande : 1° pour quelle raison un mutilé de guerre à 65 p. 100 pour blessures de guerre, déjà titulaire de la Médaille militaire avec titres de guerre, au titre des réserves, se voit refuser la Croix de guerre ; 2° sur quel texte législatif ce refus est fondé.

8818. — 24 avril 1968. — M. Robert Levol expose à M. le ministre des armées que la fabrication du propulseur de l'engin « Pluton », propulseur étudié et déjà réalisé par la Société nationale Nord-Aviation, a été rétrocédé par une décision officielle à la société S.E.P.R. La société S.E.P.R., qui ne dispose ni de l'outillage ni des installations nécessaires, va devoir sous-traiter à la société Nord-Aviation la construction d'une partie du propulseur de l'engin « Pluton ». D'autre part, la société S.E.P.R., pour assurer la construction de la partie de l'engin qui lui est réservée, va se trouver dans l'obligation de refaire des études et construire des outillages déjà réalisés par Nord-Aviation. De l'avis des spécialistes, une telle opération, coûteuse aux finances publiques, puisque provoquant 8 à 10 millions de dépenses supplémentaires, est également illogique, puisqu'elle aboutit à prélever une part de charge de travail à une société nationale pouvant l'assurer sans perte de temps pour la confier à une société privée qui ne pourra l'assumer qu'après des études et des fabrications inutiles, puisque déjà assurées. Il lui demande de lui faire connaître : 1° les raisons qui ont conduit les pouvoirs publics à prendre une décision apparaissant à première vue coûteuse et illogique ; 2° les mesures qu'il entend prendre, éventuellement, pour assurer dans des conditions plus rapides et moins onéreuses la construction du propulseur de l'engin « Pluton ».

8819. — 24 avril 1968. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour que satisfaction soit donnée à la population et à l'association des parents d'élèves des quartiers des Moulins et environs à l'Ouest de Nice, qui réclament la construction de toute urgence d'une école primaire et d'un collège d'enseignement secondaire pour recevoir les enfants des 600 familles qui, en octobre prochain, s'installeront dans les H. L. M. nouvellement construites, et afin de rapprocher de leur domicile les écoliers des 1.000 familles qu'actuellement, faute d'autres établissements, sont dispersés dans diverses écoles du voisinage, étant donné que l'immeuble neuf ayant accueilli, il y a un an, ces 1.000 familles, a été construit sans que l'école ait été prévue.

8820. — 24 avril 1968. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'en date du 28 novembre 1967, sous le numéro 5244, il lui exposait par voie de question écrite la situation du marché de la pomme et lui demandait en même temps quelles mesures il

comptait prendre pour y remédier. En date du 10 février 1968, la réponse à cette question est venue apporter non des solutions, mais des espérances sur l'efficacité des retraits ou destruction des fruits. Malgré ces pratiques préjudiciables à tous et qui consistent à détruire les pommes au feu, le marché de la pomme n'a jamais été aussi désastreux pour les producteurs. Le Gouvernement, au lieu de prendre des mesures pour favoriser l'écoulement de la production fruitière sur le marché intérieur et réglementer les importations de pommes qui pèsent lourdement sur le marché français, a choisi la solution la plus odieuse qui consiste à détruire une partie de la récolte. De telles opérations coûtent fort cher et, au même moment, des enfants et des vieillards, notamment, ne peuvent se procurer les rations de fruits et de légumes indispensables à leurs besoins. Il lui demande : 1° quand le Gouvernement adoptera enfin une politique d'écoulement harmonieux des fruits et des légumes, politique de production, de conservation et de commercialisation normales de la pomme en particulier ; 2° s'il est enfin décidé à mettre un terme à la politique inqualifiable des retraits, destruction systématique des fruits et légumes.

8821. — 24 avril 1968. — M. Michel Jacquet demande à M. le ministre de la justice de lui indiquer quels sont les textes législatifs ou réglementaires qui fixent les règles auxquelles sont soumises les plages privées installées le long des côtes françaises et quelle est la réglementation relative à l'accession à la propriété de ces plages.

8822. — 24 avril 1968. — M. Méhaignerie rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le Gouvernement a manifesté à maintes reprises sa volonté de permettre aux enfants issus du milieu rural d'accéder au taux de scolarité le plus favorable à tous les niveaux. Pour atteindre ce résultat, il serait indispensable d'améliorer les conditions d'attribution des bourses aux enfants d'agriculteurs. Il lui demande de lui indiquer : 1° quelles sont actuellement les modalités pratiques d'examen par les services de l'inspection académique des dossiers de demandes de bourses concernant les enfants d'agriculteurs ; 2° dans quels départements a été effectivement appliquée la circulaire n° 65-447 du 8 décembre 1965, d'après laquelle il convient de prendre pour base du revenu agricole le bénéfice forfaitaire imposable, affecté d'un coefficient de correction déterminé annuellement dans chaque département ; 3° quelle a été la valeur des coefficients correcteurs appliqués pendant la dernière année scolaire 1967-1968 dans l'ensemble des départements.

8823. — 24 avril 1968. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la protection efficace contre l'incendie dont le besoin se fait de plus en plus sentir, exige la formation d'un personnel parfaitement entraîné et lui demande si, pour favoriser cet entraînement, il ne serait pas possible d'accorder aux centres de secours des services de protection, un contingent d'essence détaxée, afin de permettre au personnel de ces centres d'effectuer des séances d'entraînement en plus grand nombre et de manière plus complète.

8824. — 24 avril 1968. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un car servant au transport du personnel d'une usine assure également le ramassage scolaire pour les enfants des ouvriers et employés de ladite usine. Le responsable de ce service de transport refuse de prendre les enfants des familles dont le père ou la mère ne fait pas partie du personnel de l'usine, sous prétexte que la réglementation en vigueur s'y oppose. Du fait du ramassage déjà effectué par ce car, il ne reste pas un nombre d'enfants à transporter suffisant, pour justifier l'organisation d'un second service de ramassage. Il lui demande si, dans

ces conditions, il ne conviendrait pas de modifier la réglementation à laquelle il est fait allusion ci-dessus, afin de permettre à un car d'usine de ramasser tous les enfants qui résident dans des endroits situés sur son parcours.

8825. — 24 avril 1968. — **M. Dolze** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** la question écrite qu'il lui a posée sous le numéro 8083 et qui n'a reçu jusqu'ici aucune réponse. Un fait nouveau vient souligner l'opportunité de cette question. Il s'agit de la décision de la direction d'une importante usine de la métallurgie marseillaise la Société des moteurs Baudouin qui a provoqué la réduction des horaires de travail de son personnel malgré des bénéfices importants avoués. Cette décision a déclenché un conflit à la suite duquel un accord fut signé attribuant au personnel une indemnité pour la réduction des heures de travail. Or, une semaine après, sans motif valable, la direction de l'entreprise a renié sa signature en refusant aux salariés l'indemnité prévue. Le personnel décida alors d'appliquer une norme moyenne de production « Rapport 1-3 (comptabilité avec la convention collective et le règlement Intérieur). De son côté, la direction a adressé à l'ensemble des salariés et à leur domicile des lettres recommandées les informant que, si la production n'augmentait pas ladite direction opérerait une diminution des taux de base du salaire horaire. Il convient de souligner à la fois le caractère illégal de la position patronale et celui particulièrement outrancier de l'envoi de lettres recommandées au foyer même des salariés dans le but évident de faire pression par la menace sur leur famille. Il faut ajouter également le refus de la Société des moteurs Baudouin de régler le contentieux qui subsiste sur plusieurs points par la voie de discussion paritaire. Il lui demande s'il entend intervenir auprès de la direction de la Société des moteurs Baudouin, du préfet de région, de l'inspection du travail, pour : 1^o contraindre l'employeur à respecter sa signature concernant l'octroi d'indemnités pour réduction d'heures de travail ; 2^o condamner la pratique de lettres recommandées aux fins de pression sur les familles de salariés.

8826. — 24 avril 1968. — **M. René Plevin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un propriétaire qui a vendu des terrains à usage agricole à un prix de trois francs le mètre carré peut être assujéti à l'impôt sur les plus-values foncières nonobstant le paragraphe I-3 de l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963, sous prétexte que l'acquéreur ne compte pas maintenir la destination agricole des terrains qu'il a acquis mais les utiliser ultérieurement pour en faire un terrain de sport pour la jeunesse.

8827. — 24 avril 1968. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** qu'à maintes reprises l'attention des détenteurs du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire a été attirée sur la nécessité d'édicter des textes clairs et aisément compréhensibles. Or les articles 3 (alinéa 2), 4 et 5 du décret n° 68-57 du 19 janvier 1968, publiés au *Journal officiel* du 21 janvier 1968, ne semblent pas répondre pleinement à un tel vœu. Il lui demande si une rédaction plus claire de ce texte ne pourrait être mise à l'étude et, en tout état de cause, s'il a l'intention de faire porter son effort sur la lisibilité et la précision des textes réglementaires.

8828. — 24 avril 1968. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à maintes reprises l'attention des détenteurs du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire a été attirée sur la nécessité d'édicter des textes clairs et aisément compréhensibles. Or les articles 3 (alinéa 2), 4 et 5 du décret n° 68-57 du 19 janvier 1968, publiés au *Journal officiel* du 21 janvier 1968, ne semblent pas répondre pleinement à un tel vœu. Il lui demande si une rédaction

plus claire de ce texte ne pourrait être mise à l'étude et en tout état de cause s'il a l'intention de faire porter son effort sur la lisibilité et la précision des textes réglementaires.

8829. — 24 avril 1968. — **M. Notebart** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les augmentations successives des taux de fret et les modifications récentes apportées à la tarification qui vont avoir des conséquences graves pour les exportateurs. Par exemple une entreprise de matières premières pour filatures et papeteries de Lomme qui a fait un effort particulièrement méritoire pour développer ses exportations qui en pourcentage du chiffre d'affaires sont passées de 28 p. 100 en 1962 à 47 p. 100 en 1967 va subir une augmentation de 80 p. 100 sur le transport de ses produits aux Etats-Unis depuis le port d'Anvers. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il estime possible de prendre en vue de remédier aux augmentations de taux de fret, en particulier en permettant aux exportateurs de bénéficier de conditions avantageuses dans les ports français.

8830. — 24 avril 1968. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la procédure dite de « l'entrepôt de courte durée pour les produits à marché » (texte n° 64-334, D. A. du 12 mai 1964, D/3) a été créée en vue « de favoriser l'implantation ou le développement dans les ports français de centres de redistribution de matières premières ou de produits à marché ». Cette disposition en définitive est peu utilisée (notamment à Marseille), les frais de mise en entrepôts étant supérieurs à la taxe de 2 p. 100 à la perception de laquelle cette procédure permet d'échapper. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas d'exonérer de ladite taxe — surtout lorsqu'elle sera ramenée à 1 p. 100 — les marchandises importées par des maisons françaises à l'effet d'être immédiatement réexportées. Une telle mesure serait de nature à favoriser les ports métropolitains et corollairement notre armement puisque les entreprises françaises qui pratiquent de telles opérations dites de commerce international évitent avec soin de faire transiter leurs marchandises par les ports français au profit de Rotterdam, d'Anvers, d'Hambourg et de Gènes pour précisément faire l'économie de la taxe de 2 p. 100 et des frais incidents auxquels elle donne lieu, qui constituent un handicap lorsqu'il s'agit, pour ces firmes françaises, de traiter, dans le cadre du commerce international, des matières premières pour lesquelles la marge entre le prix d'achat et le prix de vente réalisable est normalement très étroite.

8831. — 24 avril 1968. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à la suite du décès d'un commerçant, ses héritiers (sa veuve et son fils) ont continué l'exploitation en indivision, en maintenant la valeur des éléments d'actif antérieurs au décès, en particulier le fonds de commerce. La mise de l'affaire en société anonyme entraînera la taxation des plus-values, celles-ci étant déterminées en déduisant de la valeur d'apport du fonds de commerce le prix d'acquisition par le de cujus. Il lui demande dans le cas où cette mise en société intervient moins de deux ans après le décès, si ladite plus-value doit être considérée comme à court terme, et pour la totalité de cette différence, ce qui reviendrait à taxer comme plus-value à court terme aussi bien la plus-value acquise depuis le décès que la plus-value acquise après le décès.

8833. — 24 avril 1968. — **M. Inchauspé** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** la réponse qu'il a faite à sa question écrite n° 3999 (*Journal officiel*, débats A. N. du 10 février 1968, p. 400). Cette réponse précise, que sous réserve d'une analyse des clauses de l'acte invoqué, un contrat d'affectation hypothécaire consécutif à une cession d'actions pouvait constituer un titre donnant ouverture au droit proportionnel de 4,20 p. 100 sur la partie du prix dont il garantit le paiement. Certains receveurs d'enregistrement

considèrent, de la même façon, qu'une reconnaissance de dette unilatérale souscrite en représentation de la partie payable à terme du prix de cession d'actions constitue un titre à l'égard du créancier et qu'elle doit être soumise au droit de 4,20 p. 100 lorsqu'elle est spontanément présentée à la formalité. Il lui demande si cette position des services intéressés est fondée en droit.

8834. — 24 avril 1968. — Mme Aymé de la Chevrellière appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enquête entreprise sur les conditions d'attribution des bourses nationales. Cette enquête, qui porte en particulier sur les distorsions pouvant exister entre les diverses académies en ce qui concerne les bourses d'enseignement supérieur, doit faire l'objet d'un rapport établi par deux inspecteurs des finances. Elle lui demande : 1° si ce rapport a été déposé et à quelle mesure il a pu donner naissance ; 2° si les familles d'étudiants auxquelles une bourse de l'enseignement supérieur a été refusée peuvent faire appel de la décision prise à cet égard par le recteur d'académie sur avis de la commission académique qu'il préside et, dans l'affirmative, dans quelles conditions un tel recours peut être engagé ; 3° si les modifications des conditions d'attribution des bourses nationales auxquelles donnera lieu vraisemblablement le rapport précité pourront tenir compte parmi les critères d'attribution relatifs à l'insuffisance des ressources de la famille, des emprunts auxquels celle-ci peut avoir à faire face. Il est en effet très fréquent que des familles aux ressources modestes souhaitent à la fois donner à leurs enfants le maximum d'instruction tout en construisant ou en achetant grâce aux prêts de l'Etat, une maison ou un appartement. Il semblerait normal qu'il soit tenu compte de cette incitation que les aides de l'Etat apportent à la construction familiale en permettant aux familles ayant bénéficié de ces aides, de déduire de leurs revenus les mensualités correspondant au remboursement des sommes empruntées lorsqu'il s'agit de déterminer les ressources à prendre en compte pour une attribution de bourses scolaires.

8835. — 24 avril 1968. — M. Charret expose à M. le ministre des affaires sociales que les médecins à plein temps des hôpitaux publics peuvent être appelés, à titre exceptionnel, en consultation par des confrères en ville, ou dans d'autres établissements, et percevoir à cette occasion des honoraires. Il lui demande, à cet égard, s'il convient de prendre le terme « consultation » dans son sens le plus restrictif, le limitant à la consultation proprement dite ou si, au contraire, ces chefs de service peuvent, à titre exceptionnel, et sur appel de confrères (ou de sages-femmes en ce qui concerne l'obstétrique) être autorisés en cas d'urgence à pratiquer les actes de leurs spécialités respectives (anesthésie pour un anesthésiste-réanimateur ; accouchement dystocique pour un gynécologue-sage-femme ; intervention chirurgicale pour un chirurgien) et à percevoir les honoraires correspondants.

8836. — 24 avril 1968. — M. René Caille rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la réponse qu'il a faite à la question écrite n° 5456 (*Journal officiel*, débats A. N., du 17 février 1968, p. 465) relative aux modalités d'application de l'arrêté n° 25402 du 20 juillet 1967 (*Bulletin officiel des services des prix* du 22 juillet 1967). Cette question concernait les assujettis à la T. V. A. mis dans l'obligation de facturer le prix net unitaire hors taxe de chaque article, ligne par ligne. Il lui fait remarquer que, s'agissant de ventes au détail faites en magasin, et en très petites quantités, à des utilisateurs tels que : entreprises commerciales, industrielles ou artisanales, les articles vendus ne sont jamais destinés à la revente. Or, l'administration fiscale, lorsqu'il s'agit d'obligations faites aux redevables en matière de taxes indirectes, prévoit que les opérations au comptant pour des valeurs inférieures à 50 francs peuvent être inscrites globalement à la fin de chaque journée, le

montant des opérations ainsi inscrites devant être totalisé en fin de mois. Dans la question précitée, il était mentionné les difficultés de facturation rencontrées par les magasins de détail et, par suite, l'augmentation importante des frais qui en résultent. Par exemple, pour le commerce de la papeterie, une vente de 30 francs, avec 33 p. 100 de marge, représente un bénéfice brut de 10 francs. Or, suivant le mode de facturation, manuelle ou mécanographique, le coût actuel de cette facturation est de 5 à 10 francs. Il lui demande s'il envisage que la dérogation admise par le code général des impôts pour les ventes au détail de montants inférieurs à 50 francs soit également accordée en ce qui concerne l'application de la T. V. A. par une dispense de facturation obligatoire dans le cas des ventes inférieures à cette somme, ces ventes, compte tenu des frais de facturation précisés ci-dessus, n'étant pas rentables. En effet, pour une entreprise commerciale ou industrielle, l'existence d'une facturation permettant de récupérer le montant de la T. V. A. est sans intérêt lorsqu'il s'agit d'une somme de 50 francs, compte tenu des frais de facturation.

8837. — 24 avril 1968. — M. Grussenmeyer rappelle à M. le ministre des affaires sociales que l'arrêté ministériel du 7 juillet 1965, modifiant et complétant l'arrêté du 22 février 1965, relatif aux examens médicaux pré et postnataux prévus par l'article L. 159 du code de la santé publique, prévoit en son article 3, qu'à titre transitoire et pendant une période de trois ans, les directeurs de laboratoires publics et privés, titulaires du certificat d'études spéciales d'hématologie, peuvent participer à un stage d'immuno-hématologie d'une durée minimum de un mois qui leur permettra de pratiquer les déterminations nécessaires pour le dépiégeage des incompatibilités sanguines fœto-maternelles. En septembre 1967, un tel stage a été organisé au centre de transfusion sanguine de Strasbourg, pour un certain nombre de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses médicales. Certains directeurs de laboratoires d'analyses médicales ignoraient les dates d'organisation de ce premier stage et ainsi n'ont pu s'y faire inscrire. D'autres directeurs avaient demandé une dispense de stage, prévue par le même article 3 de cet arrêté du 7 juillet 1965. Cette dispense leur a été refusée, toutefois on leur donnait l'assurance qu'ils auraient l'occasion d'effectuer le stage. Le directeur du centre de transfusion sanguine de Strasbourg, seul organisme de cette région habilité à organiser un deuxième stage pour ces directeurs n'a pu obtenir un second stage avant le 7 juillet 1968, le délai pour le préparer étant jugé trop court et les crédits insuffisants. Afin de permettre aux directeurs de laboratoires publics et privés n'ayant pu suivre dans les délais prévus le stage organisé à Strasbourg, il lui demande s'il compte proroger d'un an la période transitoire expirant le 7 juillet 1968, de telle sorte qu'un second stage puisse être organisé au centre de transfusion sanguine de Strasbourg.

8838. — 24 avril 1968. — M. de la Malène signale à M. le ministre des affaires sociales les problèmes de personnel et notamment de licenciement qui se posent dans une usine située 7, rue Deparcieux à Paris (14^e). Compte tenu de la situation de l'entreprise, de ses projets d'extension en province, il lui demande s'il compte veiller à ce que l'activité parisienne de cette entreprise soit maintenue et que les problèmes de personnel puissent être résolus dans un sens favorable aux travailleurs en cause.

8839. — 24 avril 1968. — M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences extrêmement graves que peuvent avoir les retraits de permis de conduire prononcés par les commissions habilitées à le faire, lorsque ces retraits concernent des chauffeurs d'entreprises de transports. Sans doute, les entreprises concernées ne mettent-elles pas en cause la sanction prononcée à l'égard de leurs chauffeurs, mais

l'application brutale de celle-ci, sans préavis, à l'employeur peut avoir pour le fonctionnement normal de ces sociétés des conséquences auxquelles il est difficile de faire face. En effet, les chauffeurs poids lourds peuvent difficilement se remplacer sans préavis, c'est pourquoi il lui demande si, en accord avec son collègue, M. le ministre des transports, il envisage de prendre des dispositions prévoyant un préavis de quinze jours adressé aux employeurs des chauffeurs pénalisés, afin que ceux-ci puissent, dans ce délai, pourvoir au remplacement temporaire des chauffeurs sanctionnés.

8840. — 24 avril 1968. — M. Ruais rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'arrêté du 28 décembre 1965 a porté les tarifs des coiffeurs, en ce qui concerne la coupe ordinaire de cheveux pour hommes dans les salons de catégorie « B », à 3,45 francs en zone O. Le relèvement des tarifs résultant des dispositions de ce texte date maintenant de plus de deux ans. c'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable, pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie de procéder à une majoration des tarifs en cause.

8841. — 24 avril 1968. — M. Valenet rappelle à M. le ministre des affaires sociales que les ouvriers étrangers qui ont été pendant dix ans « résidents privilégiés » ce qui correspond, en gros, à quatorze ans de séjour, peuvent bénéficier de l'octroi de la carte de travail permanente « toutes professions salariées », avec traitement plus favorable pour réfugiés politiques et ressortissants des pays du Marché commun. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder à une certaine catégorie d'étrangers victimes d'accidents du travail, cette même carte « toutes professions salariées ». En effet, à la suite de leur accident, ces ouvriers gardent des séquelles importantes et ne peuvent plus reprendre le métier qu'ils exerçaient et pour lequel ils ont une carte de travail. Présentés au reclassement professionnel, ils ont peu de chance d'y avoir accès ; souvent illettrés ils ne peuvent entrer dans une école de formation professionnelle ; étrangers, ils ont peu de chance de trouver, par le canal du reclassement, un employeur. Les employeurs n'acceptent, en effet, de les embaucher qu'avec une carte de travail permanente « toutes professions salariées ».

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

4900. — M. Fourmond demande à M. le ministre des affaires sociales quelles mesures il envisage de prendre pour permettre d'apporter une solution aux problèmes que pose l'emploi des salariés de l'industrie laitière à la suite des nombreuses concentrations, fusions et absorptions que l'on constate dans cette industrie et s'il n'envisage pas, notamment, de provoquer la création d'une commission paritaire ou autre instance susceptible de suivre les problèmes posés par les changements de structures survenus dans cette profession. (Question du 15 novembre 1967.)

1^{re} réponse. — La question posée relevant également de la compétence du ministère de l'agriculture fait actuellement l'objet d'une étude conjointe, dont les résultats seront portés à la connaissance de l'honorable parlementaire dans les meilleurs délais.

6245. — M. Couvât expose à M. le ministre des affaires sociales qu'à la suite des deux opérations de greffe du cœur tentées récemment au Cap, l'opinion française a été sensibilisée par le fait que de telles interventions chirurgicales ne pourront pas être réalisées en France, compte tenu des critères médico-légaux qui définissent

la « mort » dans notre pays, c'est-à-dire l'arrêt cardiaque et circulatoire. Le délai nécessaire à cette constatation est tel que durant cette période le cœur, qui n'est plus oxygéné, s'asphyxie. Il lui demande : 1° s'il peut lui préciser la législation en vigueur dans ce domaine et si une modification relèverait de la réglementation ou de la loi ; 2° si le Gouvernement envisage de prendre des mesures tendant à permettre aux chirurgiens français de réaliser de telles interventions chirurgicales, compte tenu que les immunologistes français sont de classe mondiale, notamment ceux de Paris, Lyon, Nancy et Montpellier où une douzaine de chirurgiens sont capables de mener à bien de telles greffes ; 3° de nombreux médecins et chirurgiens ayant demandé depuis plusieurs mois une modification des critères légaux de la mort qui paraît particulièrement souhaitable, quel est l'avis du Gouvernement dans ce domaine. (Question du 13 janvier 1968.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'il n'existe pas en France de critères légaux de la mort. Sa constatation relève de la science du médecin. Les circulaires des 3 février 1948 et 19 septembre 1958, qui ont déterminé le recours à certains moyens pour constater la mort, ont été établies à l'intention des médecins des établissements hospitaliers publics. Elles seront mises à jour compte tenu de l'avis de l'académie de médecine. La réglementation actuelle en matière de greffes d'organes résulte du décret du 20 octobre 1947 qui permet d'effectuer des prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques dans les hôpitaux agréés à cet effet. Aucune modification des dispositions réglementaires ou législatives françaises n'est nécessaire pour permettre la mise en œuvre des techniques les plus modernes de transplantation. Toutefois, soucieux de répondre aux préoccupations d'ordres divers qui se sont récemment exprimées, le Gouvernement projette de réunir une commission composée de personnalités particulièrement qualifiées pour donner un avis sur les problèmes médicaux, juridiques, psychologiques et moraux posés par certains progrès récents de la médecine.

6257. — M. Alain Terrenoire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le fait que les textes actuellement en vigueur ne permettent pas la transplantation d'organes dans les conditions que nécessitent les données scientifiques modernes et que rendent possibles les progrès accomplis par la chirurgie dans le domaine des greffes. Il lui demande : 1° s'il envisage de promouvoir les textes nécessaires pour permettre à nos savants et à nos chercheurs de se trouver à égalité avec leurs collègues étrangers ; plus privilégiés ; 2° si la création en France d'un institut de transplantation ne serait pas le moyen le meilleur et le plus efficace pour rassembler tous ceux qui ont déjà constitué des équipes médico-chirurgicales consacrées à l'étude et à la réalisation des greffes d'organes et les aider à résoudre les problèmes nombreux que pose cette chirurgie nouvelle. (Question du 13 janvier 1968.)

Réponse. — I. — La réglementation actuelle en matière de greffes d'organes résulte du décret du 20 octobre 1947 qui permet d'effectuer des prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques dans les hôpitaux agréés à cet effet. Aucune modification des dispositions réglementaires ou législatives françaises n'est nécessaire pour permettre la mise en œuvre des techniques les plus modernes de transplantation. Les circulaires des 3 février 1948 et 19 septembre 1958, qui ont déterminé le recours à certains moyens pour constater la mort, ont été établies à l'intention des médecins des établissements hospitaliers publics. Elles seront mises à jour compte tenu de l'avis de l'académie de médecine. Soucieux, cependant de répondre aux préoccupations d'ordres divers qui se sont récemment exprimées, le Gouvernement projette de réunir une commission composée de personnalités particulièrement qualifiées pour donner un avis sur les problèmes médicaux, juridiques, psychologiques et moraux posés par certains progrès récents de la médecine. II. — Il ne semble pas que dans l'état actuel des choses, la création en France d'un institut de transplantation soit de nature à favoriser, dans ce domaine, le progrès scientifiques et à améliorer

la qualité des soins prodigués aux malades. La réalisation des transplantations d'organes pose en effet des problèmes propres à chaque organe transplanté, dont la solution est mieux assurée par les services hautement spécialisés, notamment de néphrologie, cardiologie, orthopédie, ophtalmologie, services de grands brûlés, travaillant en liaison avec les équipes biomédicales existantes.

6389. — M. Lafay appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur l'opportunité d'adapter à l'état présent des connaissances et des techniques médicales les textes réglementant les procédés reconnus valables aux fins du constat du décès d'un patient sur le corps duquel il est envisagé d'opérer un prélèvement d'organe dans un but scientifique ou thérapeutique. Il y a vingt ans, en effet, les décrets du 31 décembre 1941 et du 17 avril 1943 qui imposaient un délai de vingt-quatre heures entre le constat de décès et l'autopsie ont été modifiés, à la suite de l'adoption par le Parlement, le 5 juin 1947, d'une proposition de résolution dont les termes furent repris par le décret du 20 octobre 1947. Ce texte autorise à procéder sans délai à l'autopsie et aux prélèvements dans des hôpitaux déterminés, sous certaines conditions, et en particulier stipule que le décès doit être attesté par deux médecins dont le constat soit fondé sur « tous procédés reconnus valables par le ministre de la santé publique ». Ces procédés ont été précisés dans une circulaire ministérielle en date du 3 février 1948 et rappelés dans une lettre du 19 septembre 1958 adressée aux préfets et aux directeurs départementaux de la santé. Or, les procédés officiels énumérés dans ladite circulaire consistent uniquement à vérifier la cessation du fonctionnement du système cardio-vasculaire, c'est-à-dire à établir la « mort cardiaque ». Il est hautement souhaitable que la notion de « mort cérébrale » soit également précisée réglementairement, un certain nombre de procédés ayant été mis au point au cours de ces dernières années, qui permettent de la constater scientifiquement. Le caractère officiel donné aux signes valables de la mort cérébrale leverait l'obstacle qui s'oppose en certains cas au prélèvement d'organes et permettrait en particulier aux chirurgiens français de pratiquer la transplantation du cœur et de faire bénéficier les malades des techniques d'avant-garde dans les meilleures conditions. On sait, en effet, que, lorsque la mort cérébrale survient irrémédiablement, le cœur, excité, peut continuer à battre, mais que le décès est réel, quoi qu'on fasse, cette prolongation artificielle n'ayant pas de signification organique valable. Le constat scientifique de la mort cérébrale permet ainsi de transplanter un organe sans attenter à un souffle de vie humaine. Pour ces raisons, il lui demande en accord avec les spécialistes qualifiés et les commissions compétentes, s'il envisage, par voie réglementaire, de rendre officiels les procédés valables permettant de conclure au décès par mort cérébrale. (Question du 20 janvier 1968.)

Réponse. — Comme le rappelle l'honorable parlementaire la réglementation actuelle est basée sur les dispositions du décret du 20 octobre 1947 qui permettent dans des buts scientifiques ou thérapeutiques des prélèvements d'organes dans des hôpitaux agréés à cet effet. Les circulaires des 3 février 1948 et 19 septembre 1958 prises en exécution du décret du 20 octobre 1947 ont déterminé à l'intention des médecins des établissements hospitaliers publics le recours à certains moyens de constatation de la mort. Ces circulaires seront mises à jour compte tenu de l'avis de l'académie de médecine, notamment en ce qui concerne la possibilité de constat scientifique de la mort cérébrale. Soucieux, cependant, de répondre aux préoccupations d'ordres divers qui se sont récemment exprimées, le Gouvernement projette de réunir une commission composée de personnalités particulièrement qualifiées pour donner un avis sur les problèmes médicaux, juridiques, psychologiques et moraux posés par certains progrès récents de la médecine.

7449. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre des affaires sociales : 1° s'il est exact que les greffes de cœur pourraient avoir lieu à l'avenir dans les hôpitaux de Paris, à la suite d'une modification du règlement général sur le service de santé des hôpitaux de Paris, publiée au Bulletin municipal officiel de

la ville de Paris ; 2° s'il est exact qu'un arrêté d'un directeur général d'établissement hospitalier était suffisant pour permettre dans le droit français de pratiquer une telle opération ; 3° si le décret du 31 décembre 1941 concernant les autopsies a été abrogé, et notamment si les règlements qui prévoyaient le constat de la réalité de la mort par l'un des deux procédés : soit l'artériotomie, soit l'épreuve par injection intraveineuse d'une solution de colorant, ont été abrogés ; 4° dans l'affirmative, quels sont les textes actuellement applicables et, dans la négative, quels sont les textes à abroger et à modifier pour permettre une telle opération. (Question du 9 mars 1968.)

Réponse. — 1° et 2° L'article 74 du règlement du service de santé de l'assistance publique n'autorisait les prélèvements d'organes que dans les salles d'amphithéâtre ; cet article avait été élaboré à une époque où il n'était question que d'autopsies à but scientifique et où le prélèvement d'organes dans un but thérapeutique ne pouvait pas être envisagé. Il n'était plus en accord avec les dispositions du décret n° 47-2057 du 20 octobre 1947 relatif aux autopsies et aux prélèvements dans les « établissements hospitaliers figurant sur une liste établie par le ministre de la santé publique ». C'est la raison pour laquelle, il a été estimé souhaitable de mettre en harmonie les règlements du service de santé de l'assistance publique avec les dispositions du décret susvisé afin que les chirurgiens dépendant d'elle puissent désormais — comme leurs collègues des centres hospitaliers importants de province — pratiquer des prélèvements anatomiques à des fins thérapeutiques dans les salles d'opération. 3° et 4° Le décret du 31 décembre 1941 est toujours en vigueur ; il a été modifié et complété par le décret n° 47-2057 du 20 octobre 1947 susvisé dont les modalités d'application ont été fixées par des circulaires des 3 février 1948 et 19 septembre 1958 ; ces circulaires doivent être très prochainement mises à jour compte tenu de l'avis de l'académie de médecine.

INFORMATION

5870. — M. Palmero expose à M. le ministre de l'information qu'il est prouvé par les déclarations mêmes du jeune criminel de Versailles que son odieux meurtre a été inspiré par une émission de télévision. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que l'office national, dont les émissions pénètrent à toute heure dans tous les foyers, ne puissent compromettre l'éducation donnée aux enfants par les familles et les établissements d'enseignement. (Question du 19 décembre 1967.)

Réponse. — Il importe tout d'abord de faire remarquer que, étant donné la règle du secret de l'instruction qui s'impose à tous, nul ne peut s'estimer en mesure ni en droit à l'heure actuelle d'affirmer avec certitude que les mobiles ou les inspirations du jeune criminel de Versailles doivent être imputées à tel événement ou à tel spectacle précis. L'émission de télévision qui a néanmoins été citée à cet égard par certains organes de presse et à laquelle fait sans doute allusion l'honorable parlementaire était intitulée « L'affaire Jobard » et faisait partie de la série « En votre âme et conscience ». Il s'agit là d'émissions historiques, retraçant le cours des grands procès judiciaires, et dont la haute qualité artistique est reconnue par tous, y compris celle de l'émission incriminée. On ne voit pas en quoi de telles émissions, qui répondent pleinement à la mission informative et culturelle de l'O.R.T.F., peuvent être en elles-mêmes critiquées ou regardées comme présentant des dangers pour une certaine partie du public. Tout événement parfaitement anodin ou tout spectacle parfaitement inoffensif en soit peut déclencher chez un sujet particulier des réactions imprévisibles. On ne saurait par là même en conclure que ce spectacle est condamnable et exiger sa suppression, il importe plutôt de rechercher quelles sont les tendances profondes de la personnalité du sujet en cause qui ont rendu ces réactions possibles. D'une manière plus générale, l'O.R.T.F. a conscience de remplir tout à fait convenablement ses devoirs à l'égard du public mineur auquel il consacre un grand nombre d'émissions spécialisées ; mais le public adulte est en droit de son côté d'exiger que les programmes de la télévision ne comprennent pas que des

émissions visibles par tous les enfants et il est parfaitement légitime en soi que l'office diffuse des émissions qui sont à décommander pour ces derniers. Compte tenu des avertissements qui sont prodigués à cet effet, notamment par l'utilisation du « carré blanc », il appartient aux parents, dont la responsabilité demeure en tout état de cause essentielle et primordiale et qui ne sauraient l'éluder pour la reporter sur l'office lui-même, de veiller soigneusement à la nature des spectacles de télévision auxquels assistent leurs enfants.

6493. — M. Royer attire l'attention de M. le ministre de l'Information sur les méfaits profonds de l'immoralité de trop nombreux spectacles programmés dans nos salles ou à la télévision. On ne peut contester leur influence sur la délinquance juvénile ainsi que sur la dégradation des valeurs essentielles de notre héritage spirituel. En conséquence, il lui demande quelles mesures énergiques il compte prendre pour que soit offert à nos jeunes un reflet plus encourageant de notre civilisation. (Question du 27 janvier 1968.)

Réponse. — Le cinéma, qui est à la fois une industrie et un moyen d'expression artistique, est soumis en France à un régime de contrôle organisé par la loi. Il n'empêche que le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et celui de la liberté d'expression doivent dans la mesure du possible demeurer la règle et les mesures d'interdiction l'exception. Dans ces conditions, la commission de contrôle des films cinématographiques, qui comprend un tiers de représentants de différents ministères, un tiers de représentants des diverses professions du cinéma et un tiers d'experts des problèmes de l'enfance et de l'adolescence ou de représentants désignés par l'union nationale des associations familiales, le haut comité de la jeunesse et l'association des maires de France, examine soigneusement tout film de long ou de court métrage dont l'exploitation est susceptible de présenter des inconvénients. Elle ne manque pas de présenter au ministre de l'Information, qui a pouvoir de décision, de nombreuses propositions d'interdiction d'exploitation aux mineurs de treize ans ou aux mineurs de dix-huit ans, toutes mesures prévues par le décret du 18 janvier 1961. Il peut arriver également que, devant le caractère excessif de tel ou tel film sur le plan de la violence ou sur celui de la pornographie, une mesure d'interdiction totale d'exploitation soit proposée et retenue mais de telles mesures ne peuvent être qu'exceptionnelles et il faut d'ailleurs reconnaître qu'elles frappent beaucoup plus souvent des films étrangers que des films français. Il appartient ensuite aux autorités de police, avec la collaboration des exploitants de salles de cinéma, de faire respecter les mesures limitatives d'exploitation prises à l'égard des mineurs. Il n'apparaît pas que ni l'appareil juridique qui a ainsi été mis sur pied ni l'application qui en est faite soient dans notre pays défectueux. Il semble également qu'un équilibre raisonnable ait ainsi été atteint entre les nécessités de la morale publique ou de la protection des mineurs et celles de la liberté d'expression artistique par la voie du cinéma et qu'un renforcement du contrôle exercé sur celui-ci ne pourrait qu'altérer gravement cette liberté d'expression. En ce qui concerne l'O.R.T.F., les programmes que la télévision destine à la jeunesse, ainsi que ceux qu'elle diffuse aux heures d'écoute familiales, le mercredi soir, le samedi soir et le dimanche après-midi, font l'objet d'une attention plus particulière de la part de la direction de l'office qui est tout à fait consciente de la responsabilité qui est la sienne dans ce domaine. Le conseil d'administration a examiné d'une façon toute spéciale le problème de la violence et a fait diffuser une brochure éditée à cette intention aux principaux responsables producteurs et réalisateurs des programmes. Les comités de programmes qui comptent d'éminentes personnalités représentatives des organisations familiales, sociales et religieuses, sont appelés à veiller à ce que, par leur nature et par leur contenu, les émissions n'exercent pas une influence malfaisante sur la sensibilité des jeunes téléspectateurs. En liaison avec les comités de

programmes et avec le conseil d'administration, la direction de l'office s'attache également à promouvoir des programmes qui donnent aux jeunes « un reflet plus encourageant de notre civilisation » dans les domaines documentaire, littéraire, historique et scientifique. Les exigences de l'information comme celles de la création artistique peuvent parfois donner lieu à des émissions non recommandées pour la jeunesse. Dans ce cas-là, le maximum de précautions est pris pour en informer les parents à qui incombe en dernier ressort le choix des émissions destinées à leurs enfants.

INTERIEUR

6496. — M. Dolze informe M. le ministre de l'Intérieur qu'un autobus de la R. A. T. V. M. (Régie autonome des transports de la ville de Marseille) a été accidenté récemment par la faute d'un automobiliste qui, après avoir dérapé, a percuté le véhicule des transports en commun à l'arrière. Les constatations d'usage ont écarté toute responsabilité du machiniste de l'autobus. Cependant, malgré cela, et deux heures après l'accident, alors que le machiniste avait terminé sa vacation, il fut appréhendé et conduit par la police à l'hôpital où une prise de sang fut effectuée sur lui, elle s'avéra d'ailleurs négative. Un tel procédé est en contradiction avec la loi, il porte un préjudice moral aux chauffeurs professionnels qui subissent périodiquement des examens médicaux et psychotechniques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que de pareils faits ne puissent se renouveler. (Question du 10 février 1968.)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 88 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, les officiers et agents de la police administrative et judiciaire sont tenus, en présence d'un accident corporel de la circulation et dans les six heures qui le suivent, de faire procéder au prélèvement sanguin dans les cas et conditions ci-après : 1° s'il n'y a pas de mort, sur l'auteur présumé de l'accident et sur la victime lorsqu'ils semblent se trouver sous l'empire d'un état alcoolique ; 2° s'il y a mort, sur l'auteur présumé, même lorsqu'il ne semble pas sous l'empire d'un état alcoolique, et si possible sur la victime. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire et bien que la victime ait finalement survécu à ses blessures, son état était assez grave pour faire paraître très probable sur le moment une mort imminente. Cela explique que l'officier de police, pour éviter le risque de se voir reprocher en cas de décès de ne pas avoir fait procéder au prélèvement sanguin, ait pu prescrire cette opération sur la personne du chauffeur d'autobus, même si celui-ci ne lui paraissait pas sous l'empire d'un état alcoolique. Il est du reste à souligner que dès lors qu'un accident de la circulation comporte des victimes corporelles, l'officier de police judiciaire compétent agit selon les directives de l'autorité judiciaire. Il est signalé par ailleurs que les rapports de constatation doivent décrire les circonstances objectives de l'accident, relever éventuellement l'infraction commise, mais n'ont normalement pas à contenir les présomptions personnelles de l'agent quant aux responsabilités. Celles-ci relèvent de l'appréciation de l'autorité judiciaire : elles ne sont en définitive établies qu'à l'issue de la procédure destinée à assurer les garanties d'équité aux parties en cause, c'est-à-dire par un jugement, lequel conclut du reste souvent à un partage entre elles des responsabilités. Quoi qu'il en soit des responsabilités qui ne peuvent être que présumées dans les heures qui suivent l'accident, le prélèvement sanguin est applicable, dans les conditions susindiquées de l'article L. 88 du code des mesures contre l'alcoolisme, à toutes les catégories de conducteurs, sans exception. Elles le sont notamment aux chauffeurs d'autobus et d'autocars comme à ceux des camions et des taxis, également soumis à des examens médicaux et psychotechniques, qui n'excluent pas toute possibilité d'imprégnation alcoolique occasionnelle. L'application égale de la loi ne saurait occasionner aucun préjudice. Enfin, il résulte de l'enquête administrative effectuée que le conducteur de l'autobus n'a à aucun moment été appréhendé. Invité, après avoir garé son véhicule, à se soumettre au prélèvement sanguin, il a été conduit, consentant, à l'hôpital, par une voiture de l'administration, puis

reconduit à son domicile de la même manière. Ces diligences, dénuées de caractère vexatoire, lui ont valu d'être exempté ultérieurement de toute suspicion d'imprégnation alcoolique au moment de l'accident.

7812. — M. René Ribière expose à **M. le ministre de l'intérieur** que dans le département du Val-d'Oise la population algérienne est évaluée à environ 13.000 individus. Parmi les adultes du sexe masculin, on compterait plus d'un millier d'oisifs et une moyenne de 300 chômeurs secourus et de 300 hospitalisés. Cette situation émeut profondément nos populations laborieuses et il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour renvoyer dans leur pays d'origine ces gens qui ne se livrent à aucun travail et qui viennent encombrer nos hôpitaux, où nos nationaux ont du mal à trouver de la place. (*Question du 23 mars 1968.*)

Réponse. — Le problème du rapatriement des Algériens sans emploi et indésirables évoqué par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au ministre de l'intérieur. A la suite des accords franco-algériens du 10 avril 1964, des instructions ont été adressées aux préfets. Elles visent au renvoi dans leur pays des Algériens qui, arrivés en France depuis deux mois, n'ont pas trouvé d'emploi et de ceux qui, établis en France, se trouvent sans travail depuis quatre mois, à moins que des raisons humanitaires n'y fassent obstacle. Depuis lors un nombre appréciable de rapatriements ont été ainsi effectués. Une enquête est actuellement en cours en ce qui concerne la situation signalée dans le département du Val-d'Oise.

JEUNESSE ET SPORTS

6232. — M. Biery expose à **M. le ministre de la jeunesse et des sports** qu'actuellement le professorat d'éducation physique se prépare en quatre années : la première en classe préparatoire ; les deux suivantes dans un C.R.E.P.S. ou dans un I.R.E.P.S. ; et la dernière, après examen probatoire, se passe dans un de ces éta-

blissements ; mais cette dernière année d'études conduit les candidats aux épreuves dites de classement, qui constituent pratiquement un concours de recrutement des professeurs. La plupart des candidats demandent d'ailleurs pour cette quatrième année un poste de délégation. Il lui demande s'il est possible à ces candidats (qui doivent par la suite encore accomplir leur service militaire), afin de ne pas perdre de temps, de demander, au cours de cette quatrième année, de servir dans la coopération, ce qui servirait à la fois de quatrième année d'études pour les épreuves de classement et de service de coopération remplaçant le service militaire. (*Question du 13 janvier 1968.*)

Réponse. — Il est rappelé, tout d'abord, à l'honorable parlementaire que les candidats et candidates aux épreuves de classement du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (C.A.P.E.P.S.), épreuves qui sanctionnent la quatrième année d'études, sont de deux origines : la majorité de ces candidats, qui ont suivi le cycle normal de formation, se présentent en qualité d'élève soit d'une école normale supérieure d'E.P.S., soit d'un institut régional d'E.P.S., soit encore d'un centre régional d'E.P.S. ; la minorité — moins du cinquième du nombre des inscrits en 1968 — est constituée de candidats qui, pourvus ou non d'une délégation de maîtres auxiliaires, se présentent librement. Quelle que soit leur origine, les candidats et candidates aux épreuves de classement sont tenus, avant de subir les épreuves écrites et orales de l'examen, de satisfaire à deux stages de pédagogie pratique. Chacun de ces stages, d'une durée de trois semaines, doit se dérouler dans un établissement scolaire situé sur le territoire français et être dirigé par un professeur d'E.P.S. attaché à l'établissement. A l'issue de chaque stage est attribuée une note ensuite décomptée dans le total des points exigibles en vue de l'admission définitive au C.A.P.E.P.S. Ainsi, l'existence même des stages organisés selon les modalités précisées ci-dessus exclut, contrairement au vœu émis par l'honorable parlementaire, la possibilité pour les candidats au concours de classement du C.A.P.E.P.S. de servir dans le cadre de la coopération et de l'assistance technique tant que ces candidats ne sont pas pourvus des titres requis pour l'exercice de la fonction enseignante à laquelle ils achèvent de se préparer.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 24 Avril 1968.SCRUTIN (N° 80)
(public à la tribune).Sur la motion de censure déposée en application de l'article 49,
alinéa 2, de la Constitution.Majorité requise pour l'adoption de la motion
de censure 244

Pour l'adoption 236

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Chandernagor.	Ehrard (Guy).
Abelin.	Charles.	Eloy.
Achille-Fould.	Chauvel (Christian).	Escande.
Aiduy.	Chazalon.	Estier.
Allainmat.	Chazelle.	Faure (Robert).
Andrieux.	Chochoy.	Fajon.
Arraut.	Claudius-Petit.	Faure (Gilbert).
Ayme (Léon).	Ciéricy.	Faure (Maurice).
Bailiot.	Combrisson.	Feix (Léon).
Bailanger (Robert).	Commenay.	Fiévez.
Balmigère.	Cornette (Arthur).	Filloud.
Barberot.	Corout-Gentille.	Fontanet.
Barbet.	Coste.	Forest.
Barbier (Ernest).	Cot (Pierre).	Fouchier.
Barel (Virgile).	Couillet.	Fouet.
Barrot (Jacques).	Darchicourt.	Fourmond.
Bayou (Raoul).	Dardé.	Frédéric-Dupont.
Bénard (Jean).	Darras.	Fréville.
Benolst.	Daviaud.	Gaillard (Félix).
Berthouin.	Dayan.	Garcin.
Bertrand.	Defferre.	Gaudin.
Bilbeau.	Dejean.	Gernez.
Billaud.	Delelis.	Gosnat.
Billères.	Delmas (Louis-Jean).	Gouhier.
Billoux.	Delorme.	Grenier (Fernand).
Bonnet (Georges).	Delepech.	Guerlin.
Bordeneuve.	Deivainquièrre.	Guidet.
Bosson.	Denvers.	Guille.
Boucheny.	Depietri.	Halbout.
Boudet.	Deachamps.	Hersant.
Boulay.	Desouches.	Hostier.
Boulloche.	Desson.	Houël.
Bourdellès.	Didier (Emile).	Ihuël.
Bouthière.	Doize.	Jacquet (Michel).
Brettes.	Douzana.	Jana.
Brugerolle.	Dreyfus-Schmidt.	Juquin.
Brugnon.	Ducolonné.	Labarrère.
Bustin.	Ducos.	Lacavé.
Canacos.	Duffaut.	Lacoste.
Carlier.	Duhamei.	Lagorce (Pierre).
Carpentier.	Dumas (Roland).	Lagrange.
Cassagne (René).	Dumortier.	Lamarque-Cando.
Cazenave.	Dupuy.	Lamps.
Cermolacce.	Duraifour (Paul).	Larue (Tony).
Césaire.	Duraifour (Michel).	Laurent (Marceau).
Chambaz.	Duroméa.	Laurent (Paul).

Lavielle.	Montagne.	Restout.
Lebon.	Montalat.	Rey (André).
Leccia.	Morillon.	Rieubon.
Le Foll.	Morlevat.	Rigout.
Lejeune (Max).	Moulin (Jean).	Rochet (Waldeck).
Leloir.	Musmeaux.	Roger.
Lemoine.	Naveau.	Rosselli.
Leroy.	Nègre.	Rossi.
Le Sénéchal.	Nîles.	Roucaute.
Levol (Robert).	Notebart.	Rousselet.
L'Huillier (Waldeck).	Odru.	Ruffe.
Lolive.	Ollivro.	Sanford.
Lombard.	Orvoën.	Sauzedde.
Longueue.	Palmero.	Schloessing.
Loo.	Périllier.	Sénès.
Loustau.	Péronnet.	Spénale.
Maisonnat.	Philibert.	Sudreau.
Menceau.	Pic.	Mme Thome-Pata-
Mancey.	Picard.	nôtre (Jacqueline).
Marin.	Pidjot.	Touré.
Maroselli (Jacques).	Pieds.	Mme Vaillant-
Masse (Jean).	Pimont.	Couturier.
Massot.	Planeix.	Valentin.
Maugelin.	Pleven (René).	Vais (Francis).
Médecin.	Fonsellé.	Ver (Antonin).
Méhaignerie.	Poudevigne.	Mme Vergnaud.
Mendès-France.	Prat.	Vignaux.
Merle.	Mme Prin.	Villa.
Mermaz.	Privat (Charles).	Villon.
Métayer.	Mme Privat (Colette).	Vinson.
Milbau.	Quettier.	Vivier.
Millot.	Ramette.	Vizet (Robert).
Mitterrand.	Raut.	Yvon.
Moillet (Guy).	Regaudie.	

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM.

Abelin à M. Bosson (maladie).

Barrot (Jacques) à M. Chazalon (maladie).

Bertrand à M. Depietri (maladie).

Cazenave à M. Duraifour (Michel) (maladie).

Charles à M. Bouthière (maladie).

Commenay à M. Rossi (maladie).

Duffaut à M. Ayme (Léon) (maladie).

Feix (Léon) à M. Odru (événement familial grave).

Halbout à M. Boudet (maladie).

Hersant à M. Desouches (maladie).

Larue (Tony) à M. Longueue (maladie).

Laurent (Marceau) à M. Cornette (Arthur) (maladie).

Masse (Jean) à M. Notebart (maladie).

Nègre à M. Morlevat (maladie).

Nîles à M. Lolive (maladie).

M. Philibert à M. Chandernagor (maladie).

Pic à M. Privat (Charles) (maladie).

Pimont à M. Pieds (maladie).

Sudreau à M. Valentin (maladie).

Vignaux à M. Ver (Antonin) (maladie).

Yvon à M. Loustau (maladie).

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 24 avril 1968.1^{re} séance : page 1297. — 2^e séance : page 1317